



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

// Ville d'Asnières-sur-Seine //

Table des matières

1. Un contexte économique incertain	3
1.1 Une économie mondiale frappée par la stagflation	3-5
1.1.1 Une croissance ralentie	
1.1.2 Un effet d'hystérèse sur les prix malgré la désinflation	
1.1.3 La persistance de taux d'intérêt élevés	
1.2 Le budget de l'État : entre déficit et croissance atone	5-10
1.2.1 Une croissance 2024 surestimée par le Gouvernement	
1.2.2 Un déficit important quasi-intégralement dû aux dépenses de l'État	
1.2.3 La France face au mur de la dette	
1.2.4 La loi de programmation 2023-2027 : des objectifs d'économies sans contrainte sur le budget des collectivités	
1.3 Une santé financière des collectivités locales globalement satisfaisante	11-14
1.3.1 Des situations hétérogènes en fonction des strates démographiques	
1.3.2 Un atterrissage 2023 moins favorable qu'en 2022	
1.3.3 La poursuite de la perte de marges de manœuvre en recettes	
1.3.4 La DGF de la Ville progresse grâce à la croissance démographique	
1.3.5 Asnières-sur-Seine toujours contributrice au fonds de péréquation intercommunal et communal	
2. Des finances résilientes malgré la hausse des prix	14
2.1 Une progression notable des recettes	14-17
2.1.1 Une dynamique des recettes issues de la tarification des services (chap. 70)	
2.1.2 La stagnation des participations versées à la Ville (chap. 74)	
2.1.3 Des produits divers en progression (chap. 75)	
2.1.4 Des recettes fiscales dynamiques malgré la crise immobilière	
2.1.5 Une politique de neutralité fiscale affirmée et confirmée	
2.2 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	19-22
2.2.1 Évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement	
2.2.2 Évolution des charges à caractère général	
2.2.3 Évolution de la masse salariale	
2.2.4 Les dépenses de reversement en diminution	
2.2.5 Un soutien réitéré et abondé au secteur associatif	
2.2.6 Des frais financiers toujours maîtrisés	
2.3 Des niveaux d'épargne améliorés	23
2.4 La poursuite du désendettement de la commune	25
2.5 2023 : une année dans la continuité en matière d'investissements	26
2.5.1 Des ressources propres importantes	
2.5.2 Un niveau d'investissement soutenu	
3. Les perspectives budgétaires pour 2024	28
3.1 Les recettes réelles de fonctionnement	28-32
3.1.1 Dotations et compensation de l'État : une tendance maintenue	
3.1.2 Des recettes fiscales portées par l'inflation	
3.1.3 Les produits des services, reflets de la reprise des activités	
3.1.4 La recherche constante de subventions de fonctionnement	
3.2 Les dépenses de fonctionnement face au défi de l'inflation	32-36
3.2.1 Des charges à caractère général stabilisées	
3.2.2 Une masse salariale percutée par les mesures gouvernementales	
3.2.3 Les atténuations de produits stables	
3.2.4 Le maintien confirmé des soutiens financiers apportés par la Ville	
3.2.5 Des charges financières toujours en baisse	
3.2.6 Des charges exceptionnelles maintenues	
3.3 Un exercice 2024 conservant des ambitions fortes	36-38
3.3.1 Les projets d'aménagement urbain	
3.3.2 Les projets liés à l'environnement et aux espaces verts	
3.3.3 La revitalisation commerciale	
3.3.4 Les projets socio-culturels	
3.3.5 Les équipements sportifs	
3.3.6 Les équipements petite enfance	
3.3.7 Les projets liés aux écoles	
3.3.8 Les autres équipements	
3.4 Un plan d'investissement autofinancé	39
3.4.1 La poursuite du désendettement de la commune	
3.5 Perspectives financières 2024-2027	40

1. Un contexte économique instable

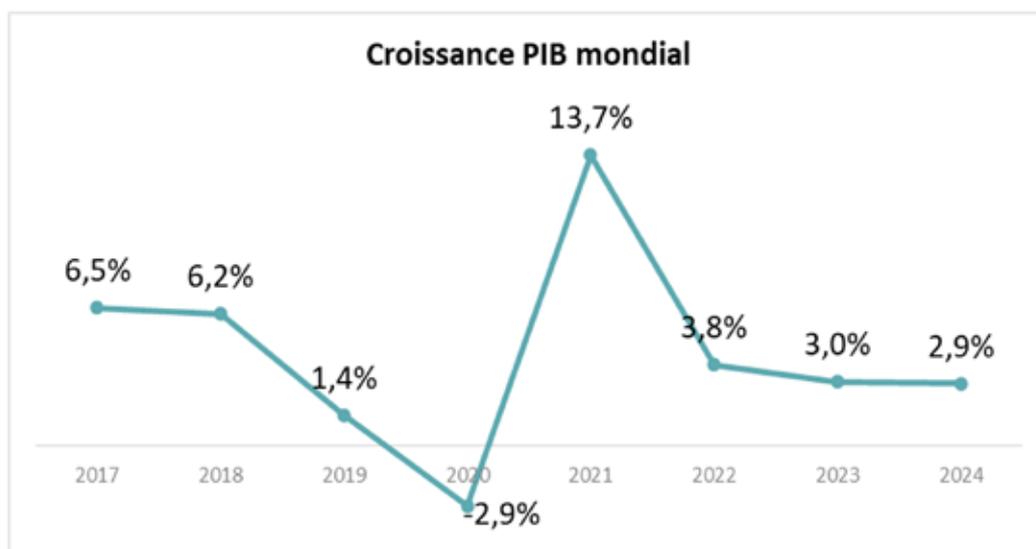
1.1 Une économie mondiale frappée par la stagflation

1.1.1 Une croissance ralentie

L'année 2023 confirme le ralentissement de la croissance mondiale observé dès la fin de l'année 2022. Le niveau élevé des taux directeurs des banques centrales, destiné à lutter contre l'inflation, pèse sur l'activité économique.

Ainsi, en 2023 et 2024, la croissance renouerait avec des taux d'évolution inférieurs à ceux connus avant la pandémie. Cette tendance confirme l'impact à long terme des chocs intervenus (pandémie, crise de l'offre de production des biens, inflation énergétique) sur la productivité des économies développées.

La reprise économique s'est également faite de manière dispersée puisque les États-Unis creusent l'écart avec les autres pays développés (croissance américaine de +2,1 % en 2023 et +1,5 % en 2024 contre +0,7 % et +1,2 % pour la zone euro). À titre d'exemple, depuis 10 ans, l'écart entre le PIB américain et celui de la zone euro s'est accru de 12 %.

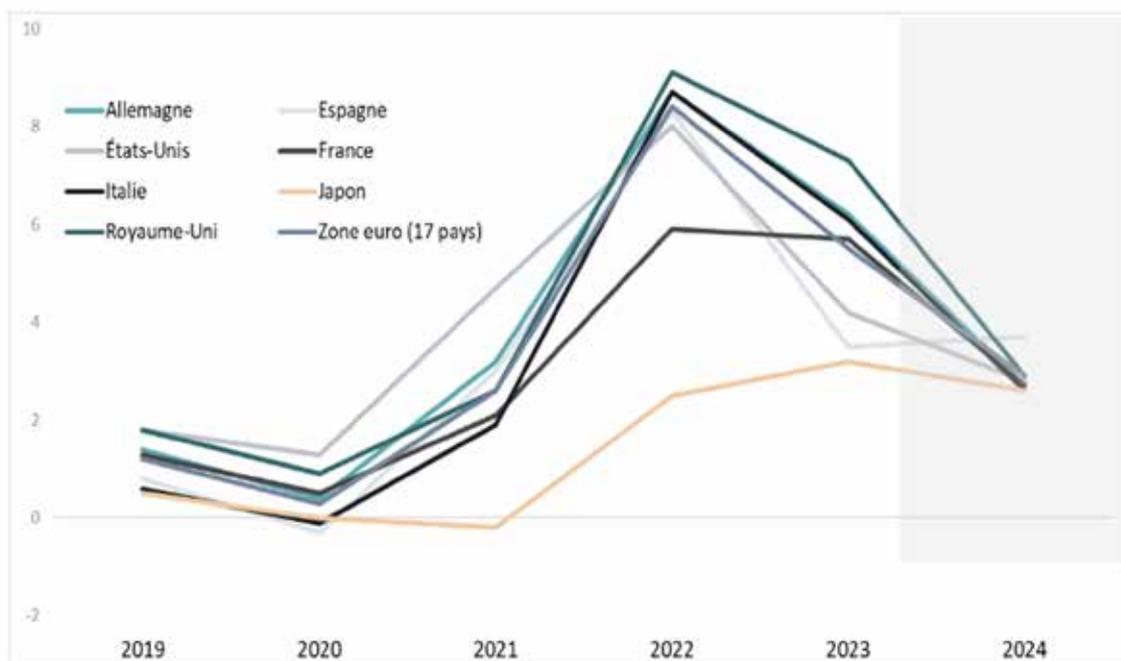


En 2024, la croissance des principaux pays européens et des États-Unis devrait se contracter de 0,5 à 1 point. Si un espoir de croissance se fonde sur la possibilité d'une mobilisation de la sur-épargne des ménages constituée pendant la période de pandémie, cet argument doit être pondéré par l'impact de la crise de logement et les perspectives négatives en matière de chômage conjuguées au retrait progressif des mesures de soutien au pouvoir d'achat prises par les gouvernements. Ces indicateurs négatifs pourraient, au contraire, inciter les ménages à épargner davantage pour se loger plutôt qu'à consommer.

La zone euro subirait ainsi une stagnation de son PIB sur les prochaines années et en Allemagne, l'économie devrait se contracter en 2023 pour rebondir légèrement en 2024. Cette croissance en berne se conjugue avec des prix qui demeurent élevés.

1.1.2 Un effet d'hystérèse sur les prix malgré la désinflation

Les derniers trimestres de 2023 ont confirmé le ralentissement de l'inflation après l'envoie des prix sur les deux exercices précédents. Cette diminution de l'inflation, qui ne signifie en rien une baisse des prix, se constate dans l'ensemble des économies développées :



Alors que la déflation désigne une baisse des prix, la désinflation décrit seulement un ralentissement de l'augmentation des prix. Les prix demeureront donc élevés en 2024.

À titre d'exemple, les prix de la zone euro au second trimestre 2023 se situent encore à 17 % au-dessus de ceux de 2019. En France, l'écart général se situe à 14 %. Pourtant, cette hausse généralisée masque des évolutions différenciées sur le panier des biens entre l'énergie, l'alimentation et les services.

Symboles de la flambée des prix de 2022, le gaz et le prix de référence du baril ont diminué en 2023. Les prix restent cependant bien supérieurs à ceux de 2019 : le baril de Brent s'échange en 2023 à 87 dollars contre 65 en 2021 tandis que le gaz naturel s'échangeait sur le marché européen à 36 € le MGWH contre 19 € le MGWH en 2019. **Pour Asnières-sur-Seine, l'impact a été de 3,2 millions d'euros en dépenses de fonctionnement en 2023.**

En outre, la fin d'année 2023 et l'exercice 2024 devraient marquer une nouvelle tension sur les prix même si elle sera plus légère qu'en 2022. L'OPEP a annoncé sa volonté de baisser la production des barils de pétrole pour atteindre un prix de 93 dollars. La période hivernale 2024 devrait également se traduire par de nouvelles tensions sur la demande de gaz malgré le stockage à plein effectué au niveau européen.

Principaux indicateurs du scénario économique 2020-2027						
(Croissance annuelle en %)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
IPC (hors tabac)	5,3	4,8	2,5	2	1,75	1,75



Face à l'envolée des prix de l'énergie, la plupart des États ont décidé de mettre en place des mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages. Deux grandes politiques ont existé :

- Les pays comme la France qui ont choisi de travailler sur le prix (blocage des prix sur le gaz et même sur le carburant) ;
- Les pays européens comme l'Allemagne qui ont préféré instituer des mesures de soutien auprès des ménages par le biais par exemple de chèque énergie.

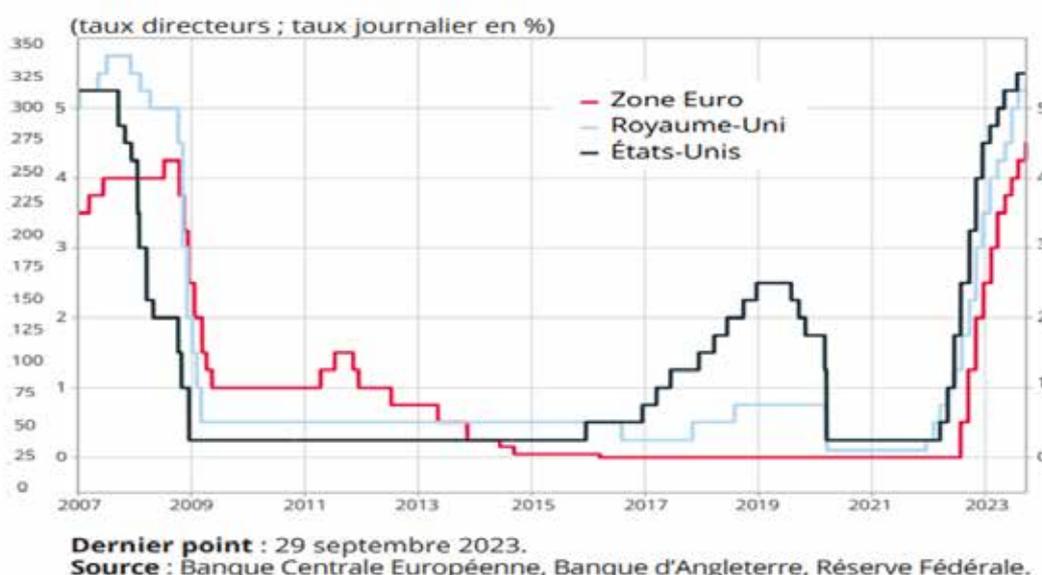
Ces mesures ont conduit à préserver le pouvoir d'achat des ménages en accroissant les dépenses publiques (et par conséquent les déficits publics). Toutefois, les gouvernements sont aujourd'hui amenés à réduire ces aides pour deux raisons :

- Le ralentissement de l'inflation,
- Les contraintes de finances publiques dans un contexte d'augmentation des taux d'intérêts d'emprunts.

1.1.3 La persistance de taux d'intérêt élevés

La plupart des banques centrales ont augmenté à plusieurs reprises leurs taux directeurs pour contrer les effets inflationnistes.

Bien qu'en diminution, l'inflation devrait rester en 2024 à des niveaux supérieurs à 2 %, ce qui ne devrait pas jouer en faveur d'une baisse des taux directeurs dès 2024. La question de 2025 et des années suivantes reste posée puisqu'en cas de ralentissement prononcé de l'activité économique, les banques centrales seront probablement amenées à conduire des politiques monétaires expansionnistes.



1.2 Le budget de l'État : entre déficit et croissance atone

1.2.1 Une croissance 2024 surestimée par le Gouvernement

Les dernières études de l'INSEE ont révisé à la baisse l'évolution du PIB de la France à **-0,1 % sur le 3^e trimestre 2023. Il s'agit du premier trimestre négatif.** Les dernières études de la Banque de France prévoient une croissance de 0,2 % au 4^e trimestre.

L'objectif du Gouvernement d'une progression du PIB de 1 % sur cette année s'éloigne légèrement (l'acquis de croissance s'établissant à 0,9 % en 2023). Par ailleurs, cette hypothèse de 1 % de croissance reposait avant tout sur la progression des dépenses publiques (+0,7 %).

Pour 2024, l'hypothèse de croissance du PIB retenue par le gouvernement est de 1,4 %. Cette cible très optimiste, nettement au-dessus du consensus des économistes, s'appuie sur les facteurs suivants :

- Le principal soutien à l'activité serait une nouvelle dynamique de la consommation des ménages compte tenu de la baisse de l'inflation ;
- Une progression des exportations en ligne avec la reprise de la demande mondiale.

Or, comme évoqué *supra*, les dernières prévisions d'évolution du commerce international sont marquées par une normalisation de l'économie américaine mais des risques certains sur l'économie chinoise. Parier sur la reprise de la demande mondiale s'avère donc périlleux.

De même, le Gouvernement suppose que le resserrement monétaire aura un impact limité sur l'investissement des entreprises et celui des ménages. *A contrario*, la plupart des économistes soulèvent le risque d'une crise immobilière déjà prégnante sur le sol français. En dépit des faibles allègements des contraintes d'offre de prêts, il est peu probable que les tensions du marché immobiliers soient résolues dès 2024.

Enfin, comme chaque année, le Gouvernement espère que les ménages et les entreprises mobiliseront leur épargne financière pour consommer et investir davantage alors que l'augmentation continue du taux d'épargne dément cette prévision.

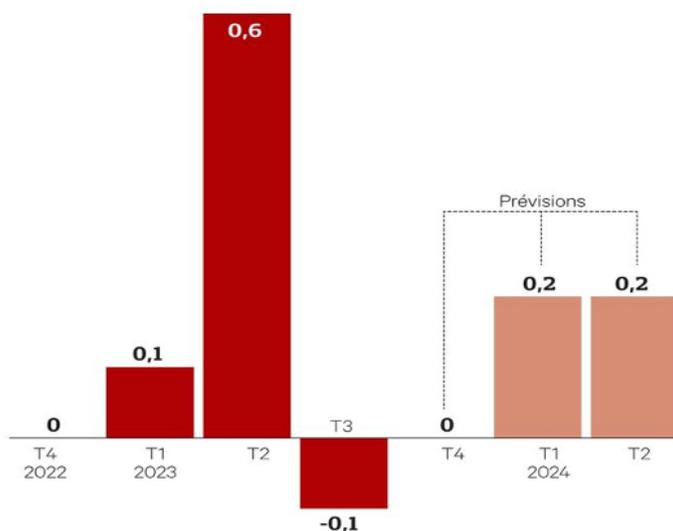
Le consensus des économistes soulève un risque important d'inversion de la courbe du chômage qui remonterait de 7,2 % à 8 % en 2024. Cette hypothèse s'explique par l'entrée en vigueur de la réforme des retraites et le retour à une normalisation des aides aux entreprises enclenchant une reprise des défaillances d'entreprises et des licenciements (remboursement des prêts garantis par l'État).

Ainsi, malgré des prévisions 2023 proches de la réalité, celles de 2024 s'écartent nettement des dernières prévisions de l'ensemble des organismes de prospective économique :

	Gouvernement	OCDE	Banque de France	OFCE	FMI
Prévision de croissance 2024 pour la France	1,4 %	0,8 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %

La croissance du PIB

En %



SOURCE : INSEE

Comparaison des prévisions de croissance pour la France

Parallèlement au projet de loi de finances pour 2024, le Gouvernement a actualisé ses prévisions macroéconomiques pour la période 2023-2027 dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques.

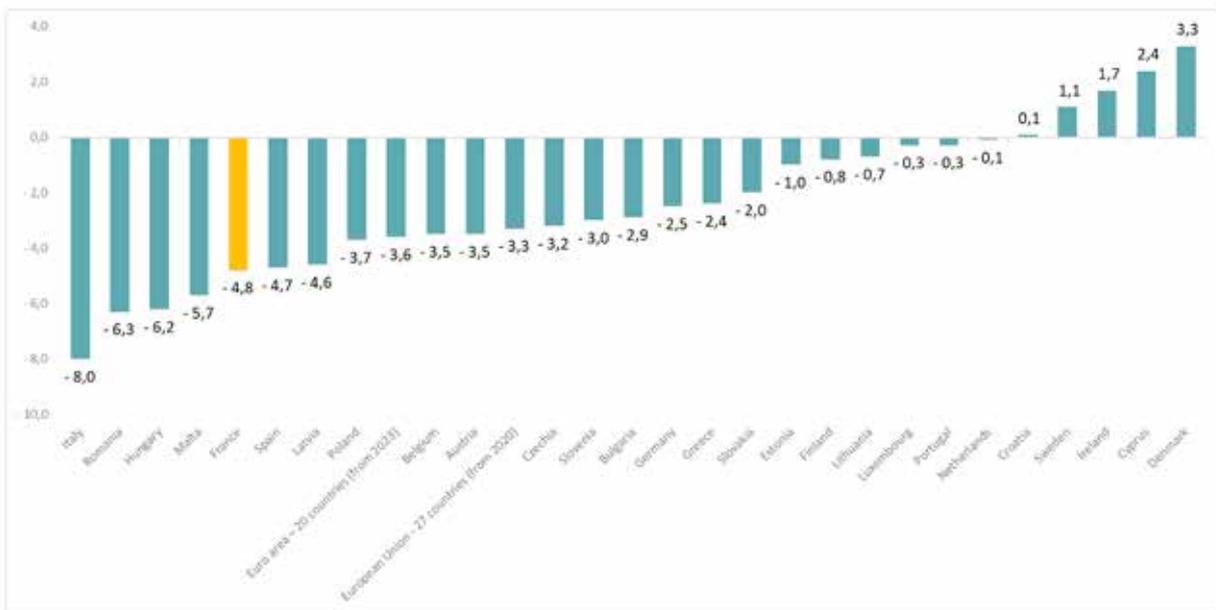
L'année 2024 s'écarte déjà des prévisions du programme de stabilité (1,4 % selon le PLFI contre 1,6 % selon le programme de stabilité)

Il apparaît donc nettement que les prévisions de croissance sont déraisonnablement optimistes. Or, ce sont ces mêmes projections qui encadrent les prévisions de déficit et de dette publiques pour les prochaines années.

1.2.2 Un déficit important quasi-intégralement dû aux dépenses de l'État

Le déficit public atteint en 2023 près de 4,9 % du PIB puis -4,4 % en 2024 contre 4,8% en 2022. La légère détérioration entre 2022 et 2023 s'explique par une croissance des dépenses publiques plus rapide que celle des recettes. Cet écart doit être néanmoins pondéré par la mise en place des mesures de soutien exceptionnel aux ménages et entreprises face à l'inflation.

En 2022, la France restait parmi les 5 pays dont le déficit public est le plus élevé, tandis que plusieurs pays (Danemark, Irlande, Suède, Pays-Bas) ont déjà amorcé un rééquilibrage de leurs comptes publics.

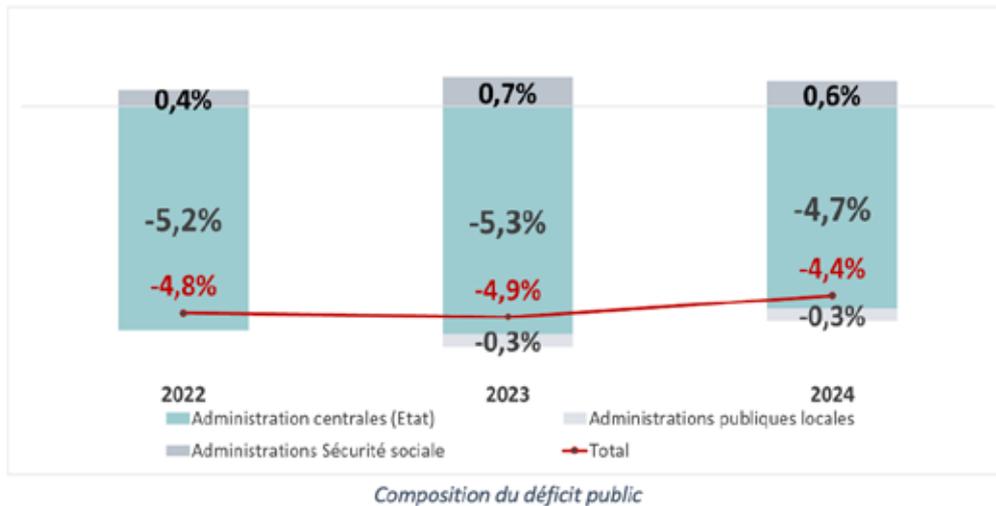


Niveau de déficit des pays de l'UE



Rappelons que le déficit public national repose essentiellement sur le budget de l'Etat dans la mesure où :

- Le budget des administrations publiques locales est très légèrement déficitaire,
- Le budget de la Sécurité Sociale est globalement équilibré (+0,6 % du PIB).

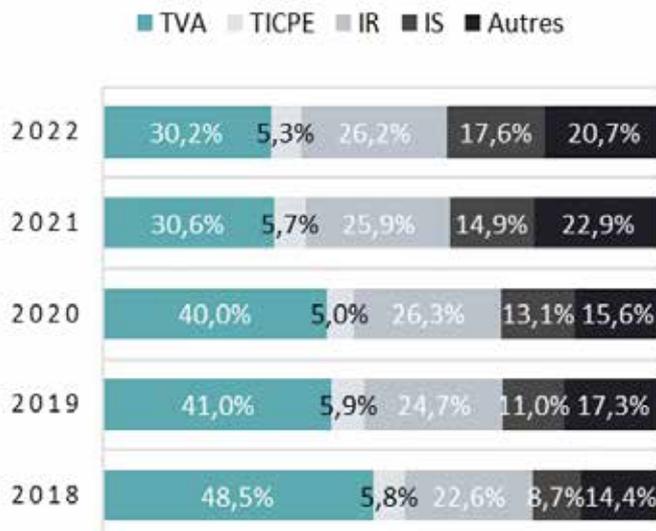


En 2024, déficit de l'État devrait atteindre -144,5 Mds € en 2024 contre -172Md€ en 2023 soit une réduction de près de 27,6 Mds€. Néanmoins, cette réduction s'explique avant tout par la baisse des mesures exceptionnelles de soutien aux ménages face à l'inflation (hors mesures, la réduction du déficit serait limitée à -4,6 Mds €) et par la forte augmentation des recettes fiscales escomptées, en particulier grâce à l'impôt sur les sociétés.

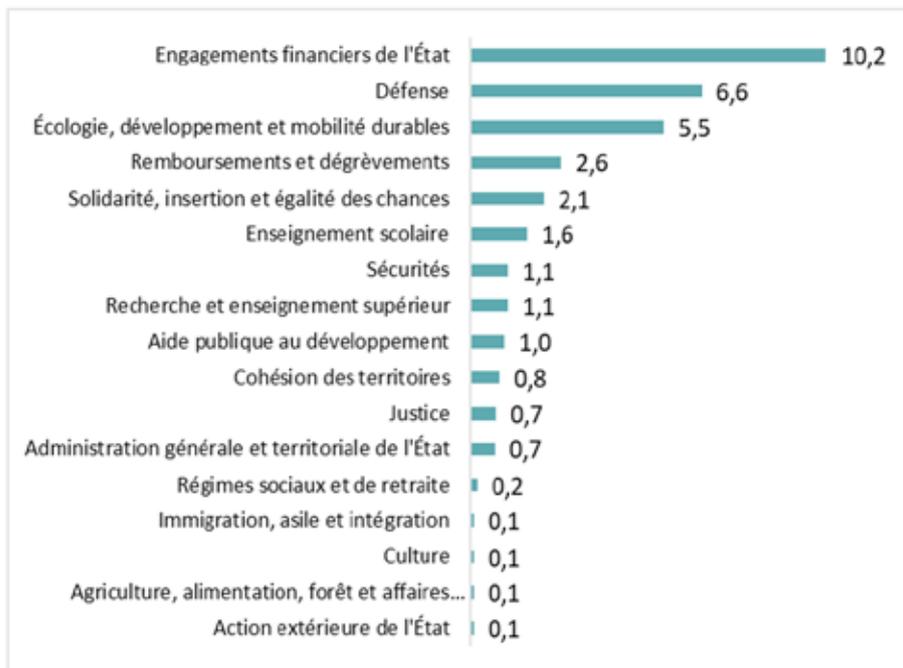
La réduction annoncée du déficit dépend donc d'un événement ponctuel et non d'une stratégie de maîtrise des dépenses publiques sur les missions de l'État.

Sur le champ des recettes, l'augmentation s'élève à 4 % entre 2023 et 2024, soit +1,4 % hors inflation. Cependant, cette progression masque une réallocation des contributions à la croissance des recettes. La contribution à la hausse est constituée par l'impôt sur les sociétés qui augmente de près de 11 Mds € en 2024 contre +4 Mds € pour la TVA et +3,5 Md € pour l'impôt sur le revenu. L'impôt sur les sociétés représenterait plus de 17 % des recettes fiscales en 2022 contre 30 % pour la TVA et 26 % pour l'impôt sur le revenu.

Les recettes de l'État sont donc de plus en plus dépendantes de l'impôt sur les sociétés, recette volatile par nature car assise sur la conjoncture économique. Un ralentissement économique fragiliserait donc les finances de l'État et conduirait à une politique budgétaire procyclique.



Hors prélèvements sur recettes et mesures exceptionnelles, les dépenses de l'État augmentent de près de 12 Mds €. **Notons cependant le poids des engagements financiers de l'État qui correspondent aux charges d'intérêts.** Les charges d'intérêts devraient d'ailleurs fortement augmenter d'ici les prochaines années avec une hausse de près de 10 Mds € se rapprochant un peu plus du niveau de l'enseignement scolaire. Il s'agit du premier poste d'augmentation pour les 3 prochaines années (2024-2026).



Evolution des crédits prévisionnels de l'Etat (2024-2026)

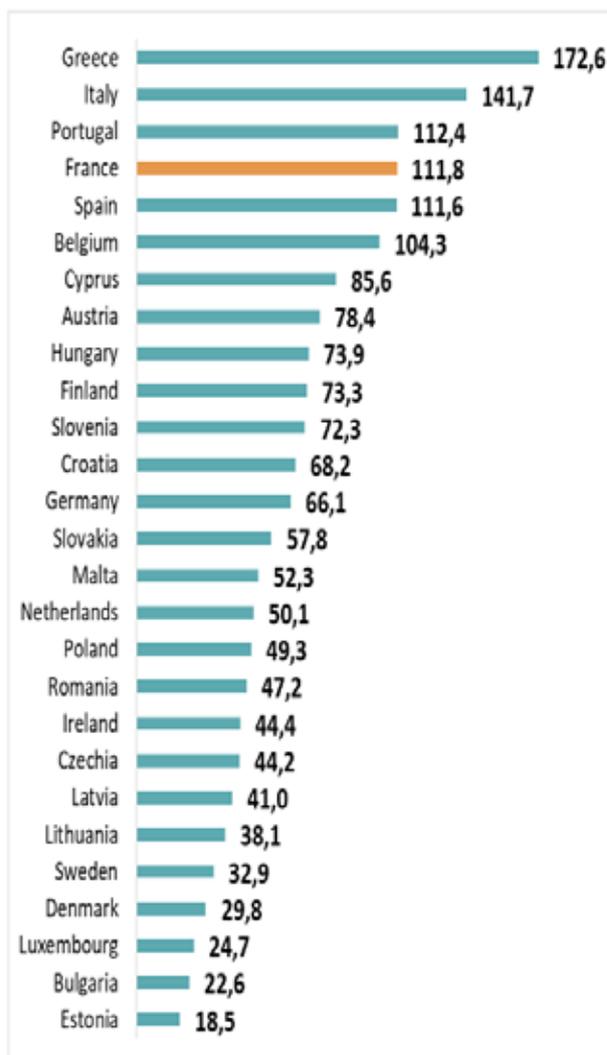
1.2.3 La France face au mur de la dette

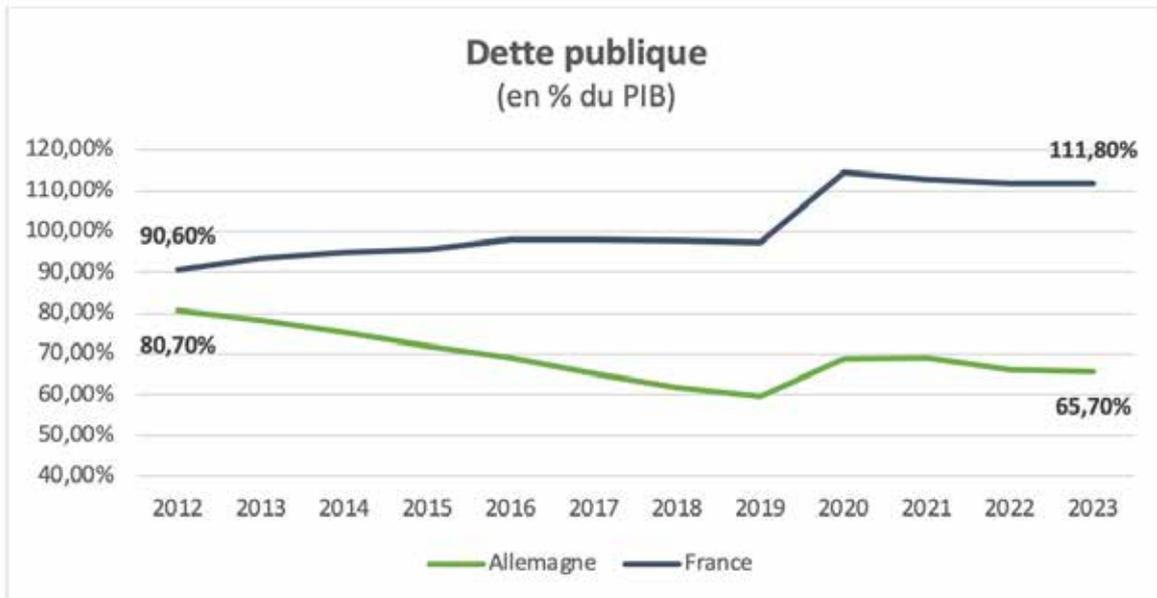
À la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 091,3 Md €, soit une augmentation de 41,3 Md €, après +34,5 Md € au trimestre précédent. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 111,8 % du PIB.

L'encours de dette total devrait augmenter de près de 4 % en 2024, soit un rythme identique à celui du PIB (inflation comprise).

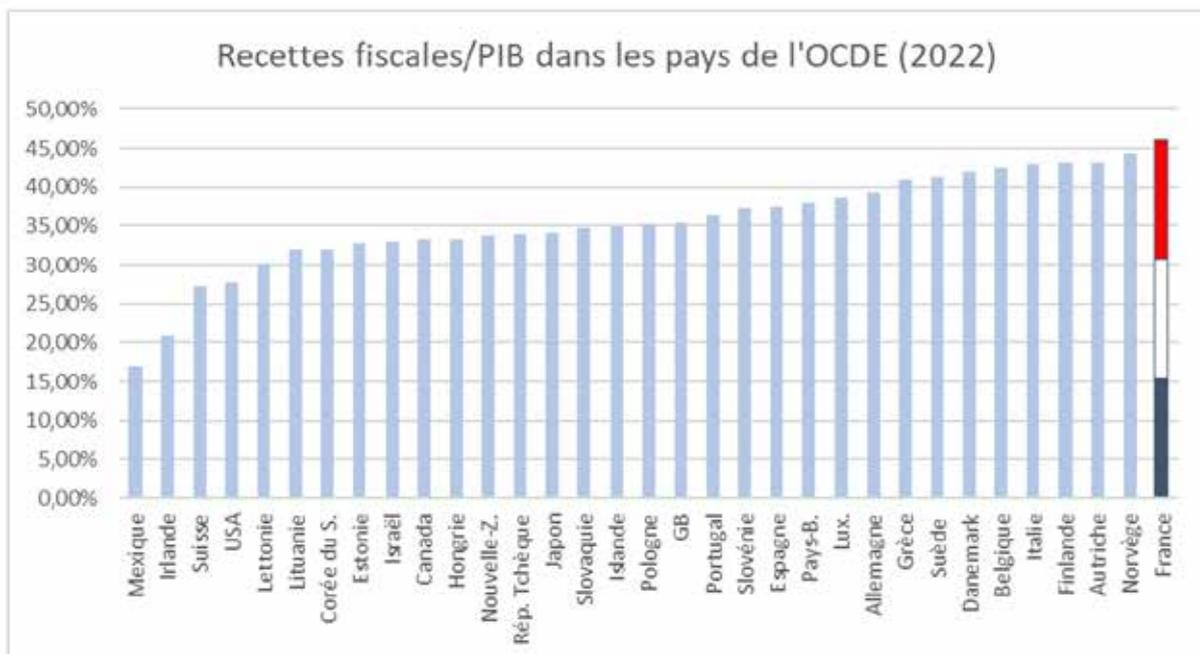
À l'échelle européenne, la France figure dans le peu enviable carré des pays les plus endettés aux côtés de la Grèce, de l'Italie et du Portugal.

Plus inquiétant encore, en comparant l'évolution de la dette depuis 10 ans, le ratio de dette / PIB de la France a augmenté de près de 20 points tandis que la moyenne des économies de la zone euro a diminué de 2 points (-13 points pour l'Allemagne).





Malgré un niveau d'endettement de plus en plus important, la France est devenue en 2022 le pays le plus imposé du monde en pourcentage du PIB.



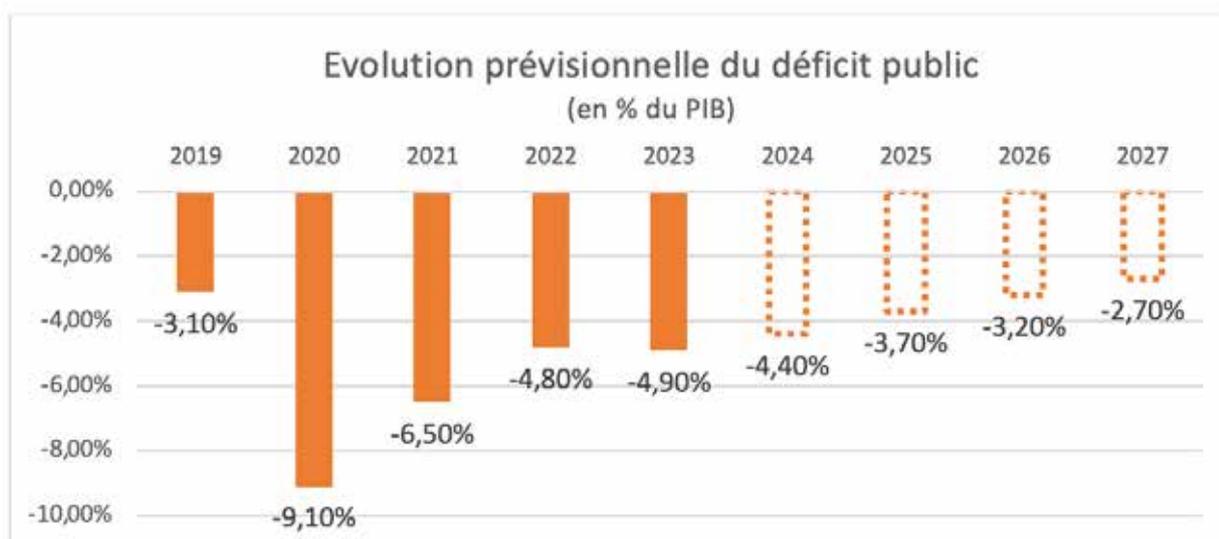
1.2.4 La loi de programmation 2023-2027 : des objectifs d'économies sans contrainte sur le budget des collectivités

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, qui n'avait pu l'être en 2022, a finalement été adopté le 15 novembre 2023. Il confirme néanmoins l'absence de contraintes pour les collectivités locales dans la réduction des déficits publics, signifiant un abandon (provisoire) des contrats de Cahors nouvelle version. Le Haut Conseil des Finances publiques locales, nouvelle instance de concertation entre État et collectivités devrait formuler de nouvelles préconisations sur ce thème.

Le nouveau texte actualise les prévisions de réduction du déficit public avec toujours comme cible un déficit en dessous des 3 % du PIB en 2027.

La loi de programmation insiste notamment sur une prévision d'évolution de la dépense publique en volume de 0,5 % dès 2024 puis 0,8 % en 2025 et enfin 0,5 % en 2026 et 2027 contre une augmentation du PIB en volume supérieure à 1,5% chaque année. Au total, il s'agirait d'un effort de 70 milliards d'euros sur 4 ans.

Si l'État devrait assumer environ 57% de l'effort de réduction du déficit public, l'effort est tout de même très nettement inférieur au poids de l'État dans le déficit global. À l'inverse, les collectivités et administrations de sécurité sociale devraient supporter un effort plus important que leur poids dans le déficit public ou même dans les dépenses publiques.



1.3 Une santé financière des collectivités locales globalement satisfaisante

1.3.1 Des situations hétérogènes en fonction des strates démographiques

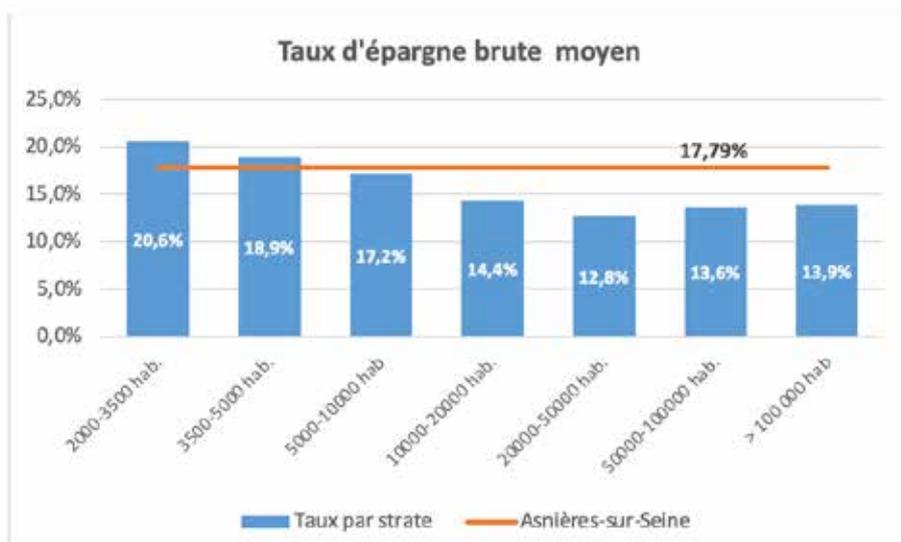
Au 31 décembre 2022, les collectivités territoriales dans leur ensemble se sont trouvées dans une situation jugée « confortable » par la Cour des comptes. En dépit de la poussée inflationniste sur les charges des collectivités, la dynamique des recettes était plus rapide grâce à la revalorisation forfaitaire des bases fiscales décidée par l'État.

Ces résultats sont néanmoins disparates selon les catégories. Alors que l'épargne brute a progressé sur toutes les intercommunalités, elle a baissé pour une partie des communes dont la population est comprise entre 5 000 habitants et 100 000 habitants.

À l'échelle de l'ensemble des communes, on observe que les niveaux d'autofinancement se sont surtout améliorés dans les petites communes et qu'ils ont diminué dans la majorité des villes dont la population dépasse 2000 habitants.

En revanche, à mesure que la population augmente, le taux d'épargne brute diminue. Ces résultats doivent mettre l'accent sur le décalage pernicieux existant entre, d'une part, l'appréciation du Gouvernement jugeant la situation globale des collectivités enviable par rapport aux contraintes propres de l'État et, d'autre part, les réalités hétérogènes des communes constatées sur le terrain.





À Asnières-sur-Seine, le taux d'épargne 2022 s'élève à 17,79 % (soit 4 points de plus que la strate). Toutefois, ce taux est en diminution par rapport à 2021 (19,33 %).

1.3.2 Un atterrissage 2023 moins favorable qu'en 2022

La Cour des comptes observe dans son rapport 2023 concernant l'état des finances des collectivités locales qu'après deux années d'amélioration notable des équilibres financiers des collectivités, l'année 2023 pourrait constituer un retournement de tendance du fait d'un ralentissement global des recettes de fonctionnement en lien avec le ralentissement de l'activité économique.

Parmi les recettes les plus touchées par la conjoncture, on trouve les droits de mutation à titre onéreux, dépendants du marché immobilier. Comme évoqué infra, **la Ville d'Asnières-sur-Seine a connu une diminution de 3,5 M€ des DMTO en 2023**. Cette diminution a été compensée, pour les communes, par la hausse forfaitaire de 7,1 % des bases fiscales.

Parallèlement à la progression moindre des recettes, les dépenses progressent dans l'ensemble sur l'année 2023. Cette progression s'explique avant tout par les effets de l'inflation encore très prégnante sur les trois premiers trimestres de l'année 2023, en particulier sur le poste des charges à caractère général. Par ailleurs, les collectivités locales ont été confrontées à des mesures importantes de hausse des rémunérations des agents publics.

En 2023, l'épargne brute globale des collectivités diminuerait de 6,4 % par rapport à 2022. Elle resterait néanmoins supérieure au niveau d'avant crise. **À Asnières, du fait d'une gestion prudente et de recettes dynamiques, l'épargne brute a progressé de 33 % entre 2022 et 2023.**

L'hétérogénéité des situations démontre toutes les difficultés qu'il y aura à instaurer une contribution homogène des collectivités au redressement des finances publiques. Cependant, comme le souligne la Cour des Comptes, les objectifs de maîtrise de l'évolution du solde des administrations publiques locales sont ambitieux.

Le Gouvernement sera donc face à un choix :

- Élargir à court terme, le dispositif des contrats de Cahors à l'ensemble des collectivités afin de limiter l'évolution de la dépense publique globale. Cette solution pourrait néanmoins rencontrer de fortes difficultés au regard de l'hétérogénéité des situations communales selon les strates démographiques.
- Revenir au système 2024-2017 d'une contribution au redressement des finances publiques. Seul ce système a prouvé son efficacité de manière macroéconomique. En revanche, il serait nécessaire d'affiner les modalités d'application selon les situations individuelles. Dans ce cas, le Gouvernement reviendrait sur ses engagements de soutenir la progression de la DGF.

Quel que soit le scénario privilégié par le Gouvernement, les collectivités ne sont pas, à ce stade, mises à contribution au redressement des finances publiques.

1.3.3 La poursuite de la perte de marges de manœuvre en recettes

Depuis 2018, les collectivités ont subi un profond remaniement de leur panier fiscal. Sur 100 % de produits d'imposition 2018 du secteur communal, ce sont près de 100 % des impôts qui ont fait l'objet soit d'une suppression (CVAE, TH) soit d'une réduction d'assiette (TFB, CFE). Pour 2023, la CVAE des collectivités est supprimée et remplacée par une quote-part de TVA.

La Cour des comptes, dans son rapport sur les perspectives des finances locales en octobre 2023, constate une chute de la part des impôts locaux dans les ressources des collectivités.

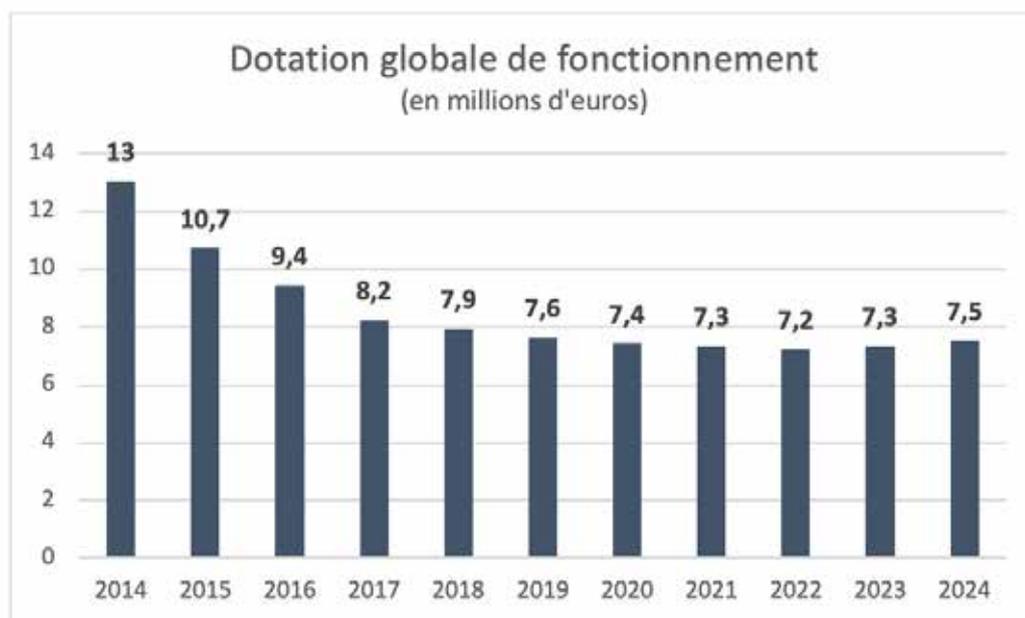
La part des impôts locaux a drastiquement diminué. Ceux-ci se résument aujourd'hui aux seuls impôts fonciers dont la dynamique reposera à l'avenir quasi-exclusivement sur l'inflation. Si les collectivités du bloc communal ne sont pas pleinement dépossédées de leur pouvoir de décision, celui-ci se concentre sur un périmètre de taxes plus réduit qu'auparavant et se heurte au niveau d'acceptabilité des contribuables. À titre d'exemple, sur les communes, l'augmentation des taux est désormais concentrée sur la taxe sur le foncier bâti tandis que la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu.

Cette question deviendra encore plus prégnante en cas de ralentissement de l'activité économique qui pourrait impacter les évolutions de quote-part de TVA nationale pour les groupements de communes par exemple.

1.3.4 La DGF de la Ville progresse grâce à la croissance démographique

La population DGF de la commune ayant progressé en 2023 (+ 1 938 habitants), la dotation globale de fonctionnement va connaître une évolution légèrement positive (+ 205 549 €) pour s'établir à hauteur de 7 509 730 €. Toutefois, son montant demeure très en-deçà de son montant 2014.

Le cumul des pertes de DGF et de DSU par rapport à 2014 s'élève à 51,9 millions d'euros pour la Ville d'Asnières, soit le coût de construction de 3 groupes scolaires.



1.3.5 Asnières-sur-Seine toujours contributrice au fonds de péréquation intercommunal et communal

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place un dispositif de péréquation horizontale : le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme riches est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme pauvres. Un dispositif perverti dès le départ par l'obsolescence des valeurs locatives qui fausse la donne : les communes franciliennes sont quasiment systématiquement contributrices.

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale pour atteindre 1 milliard d'euros depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre.

Depuis la mise en place des établissements publics de territoire (EPT), les communes ne sont plus contributrices ou attributaires directement, mais les ensembles intercommunaux composés de l'EPT et de ses communes-membres, générant chaque année des négociations sur la répartition de la contribution globale. Par le jeu des transferts de recettes à l'EPT, ce dernier prend en charge une partie de la dépense.

Toutefois, il ne s'agit pas d'une dépense en moins pour Asnières car elle est bien prise en compte dans le cadre de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui valide les flux financiers entre l'EPT et les communes-membres.

En 2023, la Ville d'Asnières-sur-Seine a de nouveau assumé l'entièreté du FPIC sans réfaction de la part de l'EPT.

2. Des finances résilientes malgré la hausse des prix

2.1 Une progression notable des recettes

Après une évolution erratique au cours des années affectées par la pandémie, les recettes de la Ville retrouvent des couleurs en 2023 avec une hausse de 6,7 % malgré une chute des droits de mutation de 3,5 M€.

Recettes réelles de fonctionnement (en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023 (projection)
RRF hors recettes exceptionnelles	128,2	129,0	135,2	144,3

Une analyse de l'évolution des recettes par chapitre budgétaire permet de mieux mesurer les écarts :

Chapitre	Recettes 2021	Recettes 2022	Recettes 2023 (prév.)	Delta 2022-2023
013 – Atténuation de charges	266 574 €	242 974 €	231 183 €	- 11 791 €
70 - Tarification	9 715 869 €	9 727 740 €	11 040 593 €	+ 1 312 853 €
73 - Fiscalité	99 599 239 €	104 100 853 €	108 848 129 €	+ 4 747 276 €
74 - Subventions	17 327 198 €	18 711 232 €	19 882 980 €	+ 1 171 748 €
75 – Autres produits	1 692 381 €	1 982 138 €	3 989 975 €	+ 2 007 000 €
76 – Produits financiers*	406 043 €	437 771 €	405 852 €	- 31 919 €

* Recettes du fonds de soutien emprunts structurés

2.1.1 Une dynamique des recettes issues de la tarification des services (chap. 70)

Après une atonie liée à la Covid-19, les recettes issues de la tarification des services publics renoue en 2023 avec les standards budgétaires d'avant-crise sanitaire. Elles progressent de 1 313 k€ entre 2022 et 2023.



Ces recettes sont principalement constituées par :

- Les redevances de stationnement pour 2 255 k€ ;
- Les redevances du secteur petite enfance pour 2 790 k€ ;
- Les redevances du secteur enfance pour 1 597 k€ ;
- Les redevances à caractère sportif (piscines et patinoire) pour 551 k€.



2.1.2 La stagnation des participations versées à la Ville (chap. 74)

Après une progression de 8 % entre 2021 et 2022, les participations versées à la Ville connaissent une nouvelle augmentation de 6 % pour s'établir légèrement en-deçà des 20 M€. Cela provient principalement du fonds de compensation des charges territoriales positif versé par l'établissement public de territoire à la Ville en 2023.



Les participations reçues sont principalement constituées par :

- La dotation forfaitaire de la DGF à hauteur de 7 304 k€ ;
- Le FCCT versé par l'EPT pour 1 100 k€ ;
- Les cofinancements du département à hauteur de 885 k€ ;
- Les aides perçues de la CAF à hauteur de 8 524 k€.

2.1.3 Des produits divers en progression (chap. 75)

Le chapitre 75 est en progression de 2 008 k€ en 2023. Mais il s'agit principalement de l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 qui induit le traitement à ce chapitre de recettes antérieurement imputées au chapitre 77 et notamment les redevances versées par les concessionnaires (251 k€) et les pénalités de retard (2 247 k€).

À cela s'ajoutent des recettes plus traditionnelles comme les revenus des immeubles pour 543 k€ ou le remboursement d'un trop versé sur les avances mensuelles restauration scolaire de septembre 2022 à août 2023 pour un montant de 698 k€.

2.1.4 Des recettes fiscales dynamiques malgré la crise immobilière

Après une relative stabilité des ressources fiscales de la commune (hors attribution de compensation) entre 2019 et 2020, la dynamique fiscale constatée en 2021 et 2022 se confirme malgré une chute drastique des droits de mutation à titre onéreux et le **choix de la municipalité de ne pas activer le levier fiscal depuis 2014.**

	2021	2022	2023 (projeté)
Taxe foncière bâti	62 008 059 €	65 499 347 €	70 703 868 €
Taxe foncière non bâti	99 378 €	106 439 €	113 497 €
Taxe d'habitation	2 587 058 €	3 057 824 €	3 430 289 €
Majoration de taxe d'habitation	0 €	0 €	1 660 059 €
Droits de mutation à titre onéreux	9 331 506 €	9 880 680 €	6 598 496 €
Taxe sur l'électricité	1 291 676 €	1 201 372 €	1 818 903 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	17 650 €	11 443 €	68 744 €
Taxe de séjour	93 606 €	350 280 €	292 091 €
TOTAL	75 428 933 €	80 107 385 €	84 685 947 €

La progression des ressources fiscales a pour principale origine la dynamique du produit fiscal porté par la revalorisation nationale des bases locatives de 7,1 %, décidée par l'État, en lien avec le taux d'inflation. Le produit fiscal supplémentaire pour la Ville est de 2 703 k€ hors effet du coefficient correcteur mis en place pour pallier la disparition de la taxe d'habitation.

L'augmentation induite par l'intégration du taux départemental ne compense pas entièrement la recette de taxe d'habitation perdue. En conséquence, la Ville bénéficie du versement du coefficient correcteur à hauteur de 33 875 k€ pour 2023.

Aussi, et compte-tenu de l'effet de ce coefficient, le produit fiscal supplémentaire en lien au titre du foncier bâti en 2023 est de 5,2 M€.

	2021	2022	2023	
Bases TFPB	166 227 k€	175 065 k€	188 903 k€	
Taux	19,5 %	19,5 %	19,5 %	
Produit	32 381 k€	34 125 k€	36 828 k€	+ 2 703 k€
Coefficient correcteur	32 277 k	31 374 k€	33 875 k€	+ 2 501 k€
Produit total	64 658 k€	65 499 k€	70 704 k€	+ 5 205 k€

De plus, l'instauration de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires a généré un produit associé de 1 660 k€, portant ainsi le produit lié à la taxe d'habitation à 5 090 k€.

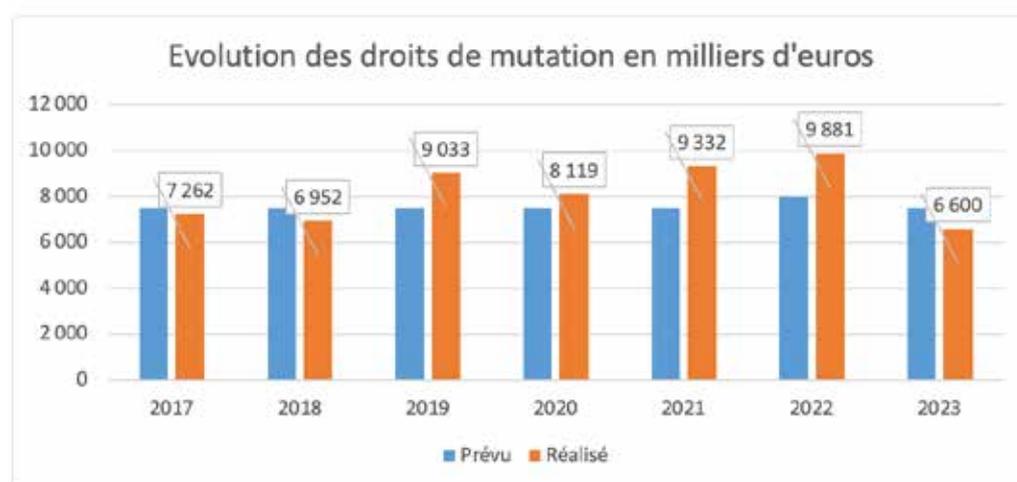
	2021	2022	2023	
Bases TH	12 377 k€	14 629 k€	16 412 k€	
Taux	20,9 %	20,9 %	20,9 %	
Produit	2 587 k€	3 058 k€	3 430 k€	+ 372 k€
Produit majoration	0 k€	0 k€	1 660 k€	+ 1 660 k€
Produit total	2 587 k€	3 058 k€	5 090 k€	+ 2 032 k€

Au regard des enjeux financiers qu'ils représentent et de leur dynamisme depuis 2017, les droits de mutation sont devenus une recette stratégique du panier de ressources des collectivités. Cette taxe obligatoire, directement liée au prix et au nombre de cessions de biens immobiliers, est par conséquent très fortement corrélée aux fluctuations du marché immobilier et démontre ainsi sa volatilité.

En France, le volume des transactions de logements diminue depuis la mi-2022 et, avec lui, les prix des logements. La construction neuve est orientée à la baisse et la litanie des indicateurs immobiliers qui chutent est longue. Plusieurs facteurs expliquent cette crise du marché immobilier :

- Un contexte national et international plus tendu que par le passé ;
- Des prix de l'immobilier à des niveaux très élevés après les hausses de ces dernières années ;
- Une inflation qui impacte le pouvoir d'achat ;
- Et la hausse significative des taux d'intérêt qui obère le pouvoir d'achat immobilier.

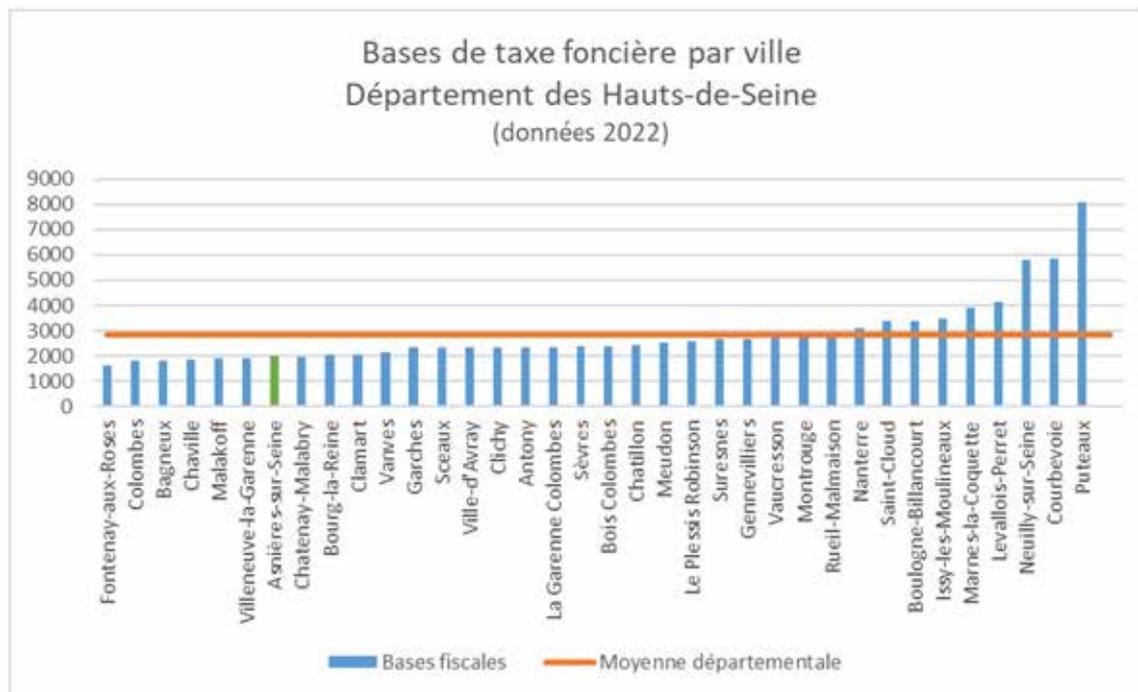
À Asnières-sur-Seine, comme dans l'ensemble des collectivités territoriales françaises, les premiers effets en termes de recettes de taxe additionnelle aux droits de mutation se sont fait sentir dès 2023. Si les projections du volume de transactions immobilières au niveau national se situent aux alentours de -30 % pour 2023, **celles en matière de droits de mutation à titre onéreux pour la Ville s'établissent à -33 %, soit une perte de recette de 3,3 M€.**



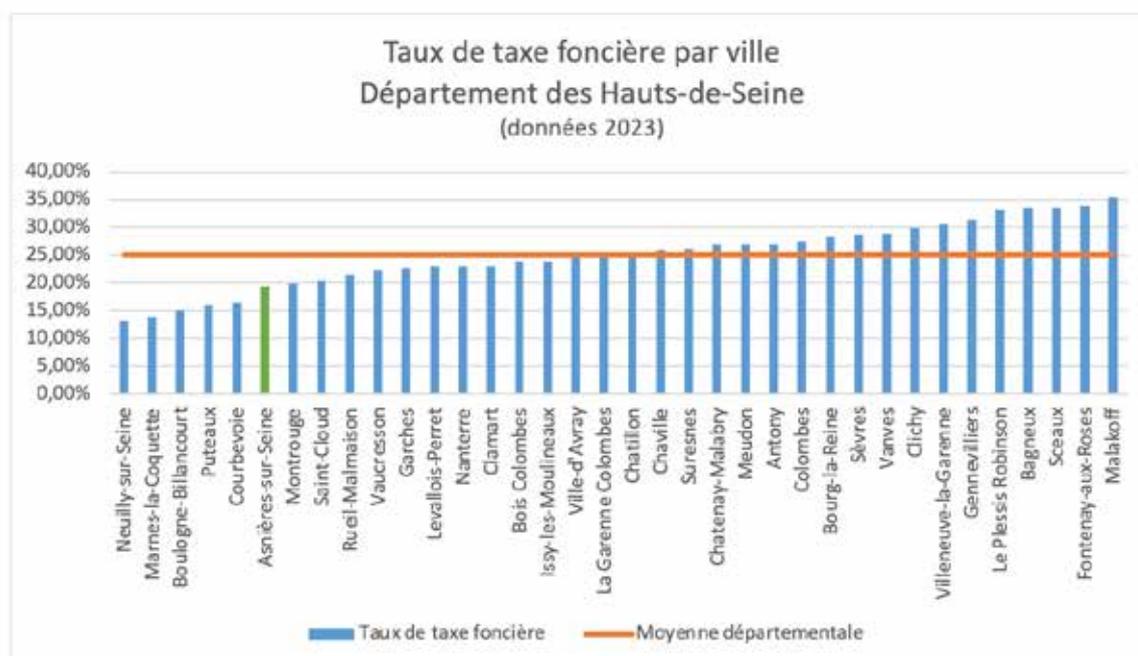
2.1.5 Une politique de neutralité fiscale affirmée et confirmée

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, Asnières-sur-Seine fait toujours figure d'exception puisqu'elle conjugue des bases fiscales par habitant beaucoup plus basses que la moyenne et un taux d'imposition réduit.

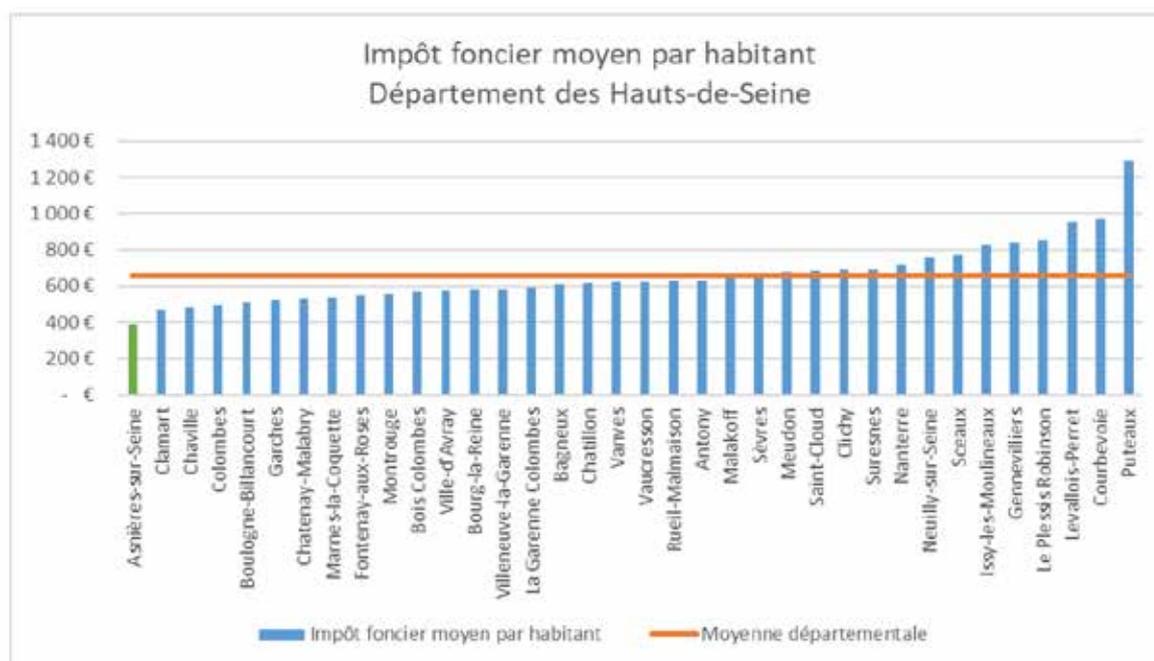
Ainsi, en 2022, à Asnières-sur-Seine, les bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties par habitant (1 994 € par habitant) sont nettement inférieures à la moyenne des villes des Hauts-de-Seine (2 841 €). C'est ainsi que les bases par habitant d'Asnières n'atteignent pas le quart de celles de Puteaux (8 076 €) ou le tiers de celles de Courbevoie (5 872 €) ou de Neuilly (5 805 €).



Il en va de même en matière de taux puisqu'avec 19,5 %, Asnières-sur-Seine se situe très en deçà de la moyenne départementale (25,01 % en 2023). La Ville confirme ainsi au 6^e rang sur 36 des villes les moins imposées des Hauts-de-Seine. **Si Asnières-sur-Seine se situait au niveau moyen du département, la recette fiscale supplémentaire annuelle s'établirait à 10,4 M€.** La municipalité ne souhaite pas activer ce levier fiscal.



Habituellement, les villes ayant des bases faibles pratiquent des taux élevés et inversement. Or, ce n'est pas le cas d'Asnières. La combinaison de bases et de taux inférieurs à la moyenne départemental fait qu'**Asnières-sur-Seine dispose cette année encore de l'impôt foncier moyen par habitant le plus faible du département des Hauts-de-Seine.**



2.2 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

2.2.1 Évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement

En millions d'euros	2021	2022	2023
Dépenses réelles des fonctionnements (DRF)	112,1	118,6	120,3

Malgré une hausse des prix atteignant 4,9 % en 2023 au niveau national, une saine gestion a permis de **contenir la progression des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 1,4 %, soit 3,5 points de moins que l'inflation.**

L'examen chapitre par chapitre permet de mesurer l'importance de la maîtrise de la masse salariale pour pallier les conséquences toujours aussi prégnantes de la hausse des prix et du coût de l'énergie sur les charges de fonctionnement de la Ville.

Chapitre	Dépenses 2021	Dépenses 2022	Dépenses 2023 (projection)	Delta 2022-2023
011 – Charges à caractère général	31 083 740 €	34 099 278 €	37 884 444 €	+ 3 785 166 €
012 – Charges de personnel	59 333 233 €	62 094 735 €	60 698 171 €	- 1 396 564 €
014 – Atténuations de produits	6 246 300 €	7 147 961 €	6 605 621 €	- 542 340 €
65 – Autres charges de gestion courante	8 131 351 €	8 671 232 €	9 544 550 €	+ 873 318 €
66 – Frais financiers	5 975 371 €	5 686 162 €	5 537 887 €	- 148 275 €
67 – Charges exceptionnelles	968 936 €	880 748 €	29 906 €	- 910 654 €

2.2.2 Évolution des charges à caractère général

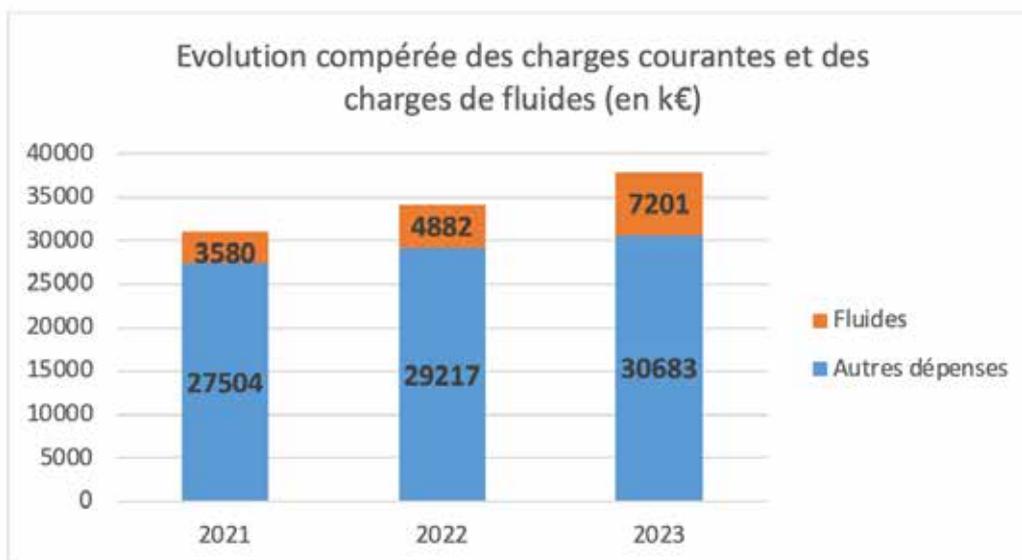
Malgré les efforts déployés par l'ensemble des directions municipales pour optimiser les moyens mis à leur disposition pour assurer leur mission de service public, les conséquences d'une inflation persistante dégradent de nouveau ce poste en 2023.



Après une évolution de 1,3 M€ en 2022, le poste fluides est de nouveau celui le plus impacté par l'inflation avec un accroissement de 2,3 M€ en 2023.

En dépit du volontarisme du programme de rénovation et de réduction des consommations énergétiques initié depuis plusieurs années ainsi que des mesures complémentaires fortes prises dès la survenance de la crise énergétique, la Ville d'Asnières-sur-Seine a dû de nouveau faire face en 2023 à des prix sur les marchés du gaz et de l'électricité toujours très élevés par rapport aux standards habituels.

L'inéligibilité aux tarifs réglementés et l'absence de compensation de la part de l'État font que la Ville d'Asnières-sur-Seine doit comme l'an dernier assumer seule l'explosion de ce poste budgétaire qui représente ainsi **19 % des charges générales en 2023 contre 14 % en 2022 et 11 % en 2021.**



Mais les tensions inflationnistes emportent également des conséquences sur les revalorisations tarifaires des contrats en cours et affectent ainsi d'autres postes budgétaires comme notamment :

- Les contrats de maintenance (+ 504 k€) ;
- L'entretien des bâtiments communaux (+ 108 k€) ;
- L'alimentation (+ 145 k€) ;
- Les contrats de prestation de services (+ 552 k€).

2.2.3 Évolution de la masse salariale

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Masse salariale (en k€)	59 936	60 951	57 425	57 414	56 518	57 576	58 013	59 333	62 095	60 698



En 2023, la masse salariale de la commune a diminué de 2,25 %, en particulier du fait d'un décalage de trésorerie dû à des nouvelles modalités de versement des primes variables aux agents, désormais concentrées en janvier, ce qui conduit à une moindre dépense en décembre n-1.

À cela s'ajoutent les effets de l'optimisation organisationnelle lancée par la municipalité avec le passage en délégation de service public des offices d'élémentaire et de certaines crèches mais aussi la gestion privée du centre de santé qui permet aux Asniérois de disposer d'une vingtaine de professionnels de santé.

Ces efforts financiers ont permis le versement à plus de 1 000 agents d'une prime de soutien au pouvoir d'achat en décembre 2023 pour un coût de 250 000 €.

2.2.4 Les dépenses de reversement en diminution

Chapitre 014 (en k€)	2021	2022	2023 (projection)
Dépenses mandatées	6 246	7 148	6 605

chapitre 014 diminue de 543 k€. Ce chapitre retrace principalement les dépenses liées :

- Au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : l'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'État, et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. **Pour Asnières, il s'agit d'une dépense de 4,3 M€**
- Au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : le montant dont est redevable le territoire et dont sont redevables les communes membres a diminué en 2022 de 205 k€. Il a été fait le choix de ne pas répercuter cette baisse sur le FPIC payé par les communes membres de l'EPT et de répercuter cette

enveloppe sur le FPIC dû par l'EPT afin que l'établissement dispose de ressources supplémentaires pour financer des projets à l'échelle intercommunale. En conséquence, le FPIC dû par Asnières était identique. **La contribution de la Ville est facialement stable à hauteur de 2 315 k€.**

- **Au fonds de compensation des charges transférées (FCCT) :** La contribution des communes au Fonds de Compensation des Charges Transférées de leur établissement public territorial est dû pour permettre à celui-ci de retrouver les ressources dont disposaient les intercommunalités préexistantes et de faire face au financement des nouvelles compétences mutualisées. **Cette contribution n'a pas été nécessaire en 2023, expliquant ainsi la diminution de 543 k€.**

2.2.5 Un soutien réitéré et abondé au secteur associatif

Chapitre 65 (en k€)	2021	2022	2023 (projection)
Dépenses mandatées	8 131	8 671	9 544

Le chapitre 65 est en progression de 873 k€ en 2023. Deux raisons expliquent cette progression.

D'une part, l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 a induit le traitement à ce chapitre de dépenses antérieurement imputées au chapitre 67 pour un montant de 467 k€.

Il s'agit des postes suivants :

- Les redevances versées aux fermiers et concessionnaires pour 402 k€
- Les secours versés pour 55 k€
- Les bourses octroyées pour 10 k€

D'autre part, deux postes budgétaires importants subissent une progression conséquente, l'un subi et l'autre volontaire.

Après une hausse de 205 k€ en 2022, la contribution au titre du contingent incendie mis à la charge de la Ville augmente en 2023 de 187 k€.

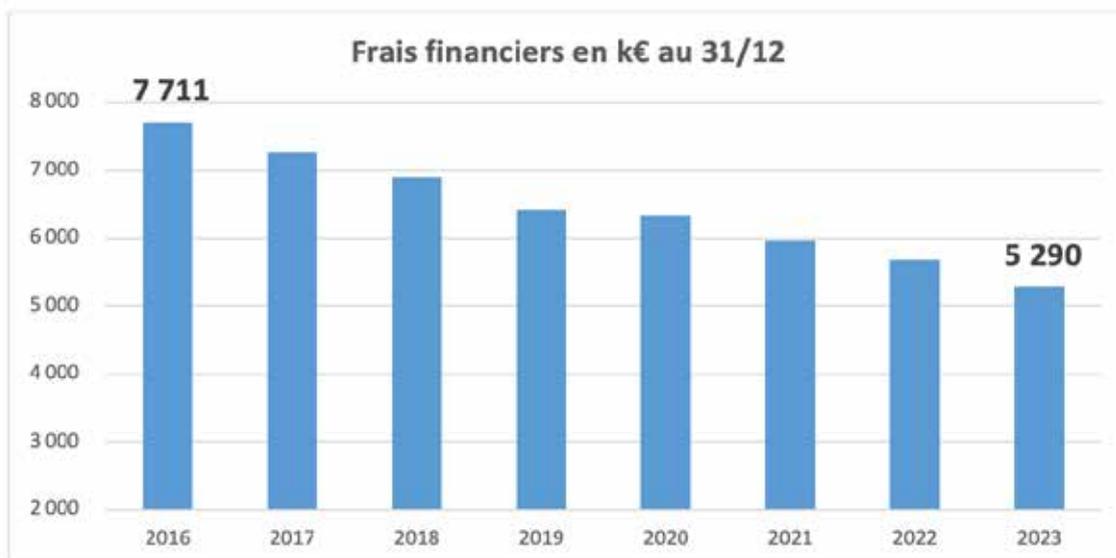
Dans un contexte économique difficile pour chacun, la Ville a souhaité renouveler avec force son soutien au secteur associatif. Après une progression de 88 000 € en 2022, ce sont 156 000 € supplémentaires qui ont été destinés aux subventions de fonctionnement versées aux associations asnières.

2.2.6 Des frais financiers toujours maîtrisés

Chapitre 66 (en k€)	2021	2022	2023 (projection)
Dépenses mandatées	5 975	5 686	5 290

L'exécution 2023 confirme la tendance de ces dernières années qui permet une nouvelle fois une diminution importante des frais financiers (- 396 k€) par rapport à l'année précédente.

Cette tendance s'inscrit dans la durée. Entre 2016 et 2023, les frais financiers s'inscrivent en baisse de 2,4 M€, soit une diminution de 31 %.



2.3 Des niveaux d'épargne améliorés

Depuis 2014, et ce malgré les contraintes imposées par l'État à travers la succession de dispositifs qui réduisent les marges de manœuvre (contribution au redressement des finances publiques, écrêtement des dotations) ou l'autonomie des collectivités (contractualisation), la Ville d'Asnières-sur-Seine parvenait à maintenir bon an mal an une épargne de gestion autour de 27 M € par la recherche permanente d'économies de gestion sans altérer la qualité du service rendu.



Cependant, ce cycle vertueux est mis à mal par les crises sanitaire et économique issues de l'épidémie de Covid-19 et du conflit ukrainien. Depuis 2020, la Ville perd donc de ses marges de manœuvre.

	Recettes*	Dépenses*
2022	135,2	118,6
2023	144,3	120,3
Évolution 2022/2023	+ 6,7 %	+ 1,4 %

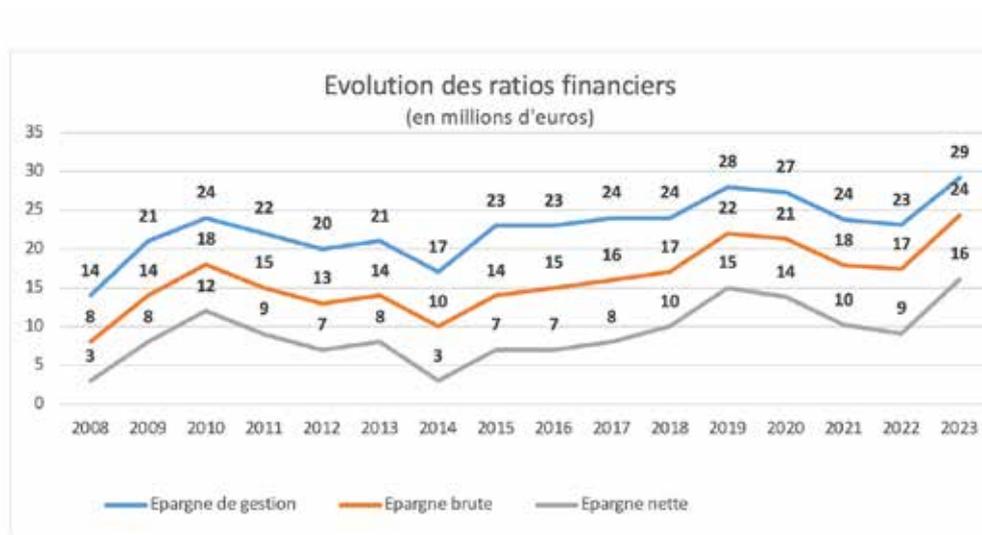
* Hors recettes et dépenses exceptionnelles

La santé financière d'une collectivité territoriale se mesure à travers plusieurs indicateurs :

- **L'épargne de gestion** : elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles et frais financiers)
- **L'épargne brute** : elle correspond à l'épargne de gestion minorée des frais financiers
- **L'épargne nette** : elle correspond à l'épargne brute minorée de l'annuité de remboursement de la dette
- **La capacité de désendettement** : elle correspond à l'encours de dette rapporté à l'épargne brute. Cet indicateur définit le nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette si l'ensemble de l'épargne brute y était consacré

La situation d'Asnières-sur-Seine est la suivante :

EN MILLIONS D'EUROS	2021	2022	2023
ÉPARGNE DE GESTION	23,8	23,1	29,2
ÉPARGNE BRUTE	17,9	17,4	24,4
ÉPARGNE NETTE	10,2	9,4	16,1



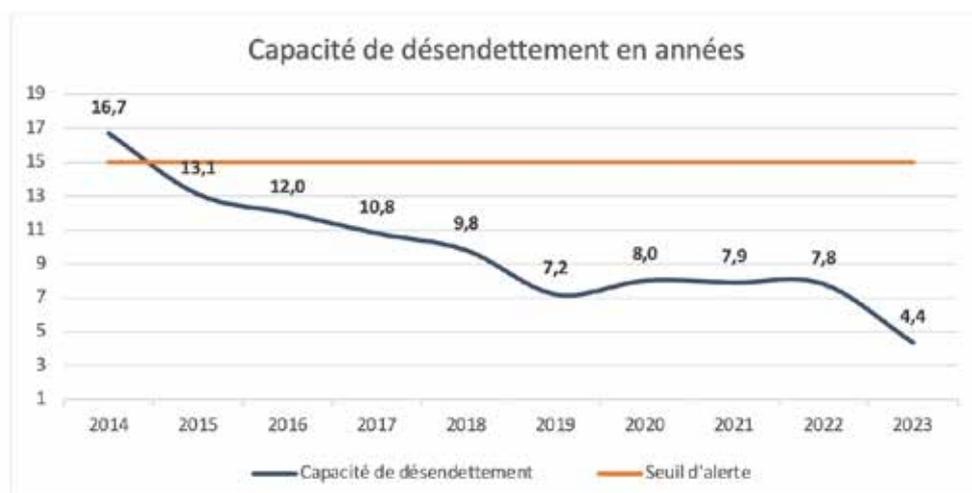
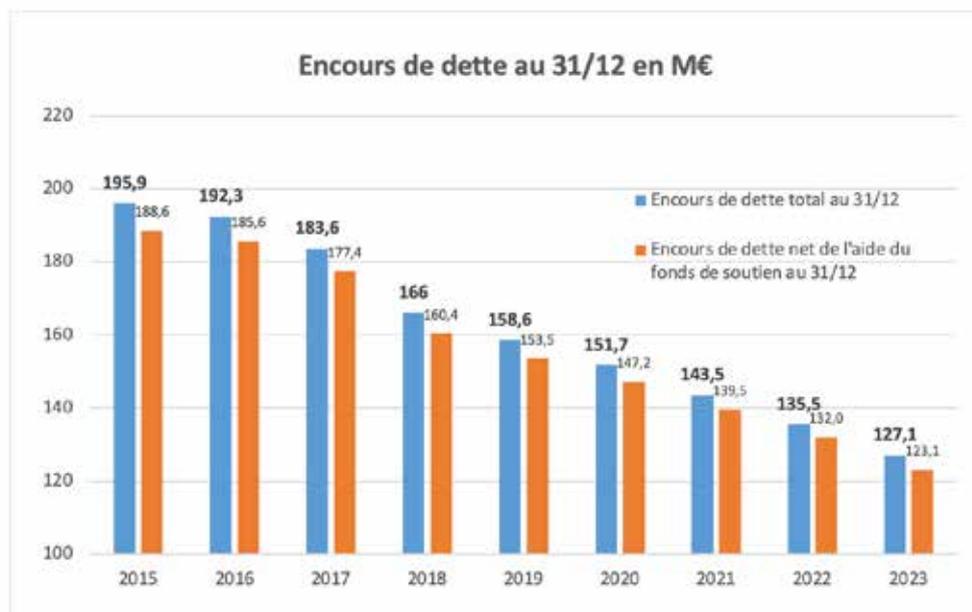
Même si l'année 2023 se distingue des exercices précédents, **il convient de relativiser ces résultats au vu de recettes non récurrentes venant comme :**

- ➔ Les pénalités de retard infligées dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire Michelet pour 2 247 k€
- ➔ Le FCCT exceptionnellement créditeur à hauteur de 1 100 k€ contre un montant débiteur de 570 k€ en 2022, soit un impact sur le résultat de 1,6 M€.

Ce résultat est l'illustration de la bonne santé financière de la Ville et de sa capacité à faire face aux crises, qu'elles soient sanitaires ou économiques et aux défis budgétaires de décisions exogènes comme la chute sévère des dotations de l'État, la revalorisation de la valeur du point d'indice ou les hausses successives du SMIC, et ce sans agir sur le levier fiscal.

Afin de préserver sa capacité à autofinancer une partie des investissements nécessaires à notre cité, l'optimisation des dépenses de fonctionnement et du désendettement, sans remettre en question la qualité du service rendu aux Asniéroises et Asniérois, reste un axe fort de notre politique de gestion au quotidien.

2.4 La poursuite du désendettement de la commune



Exprimée en années, la capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique. **La Ville d'Asnières-sur-Seine reste très nettement en deçà du seuil de criticité.**

Aujourd'hui, l'encours de dette de la Ville d'Asnières-sur-Seine est entièrement sécurisé et classé à 100 % en 1A sur la charte Gislser.

Les principales caractéristiques de l'encours à fin 2023 sont les suivants :

- ➔ Encours : 127,1 M€
- ➔ Taux actuariel moyen : 4,13 %
- ➔ Taux moyen : 4,12 %
- ➔ Structure de dette : 100 % de taux fixe
- ➔ Durée de vie moyenne : 6 ans et 11 mois
- ➔ Durée résiduelle moyenne : 12 ans et 8 mois

2.5 2023 : une année dans la continuité en matière d'investissements

2.5.1. Des ressources propres importantes

Les ressources propres d'Asnières-sur-Seine demeurent fortes en 2023. Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

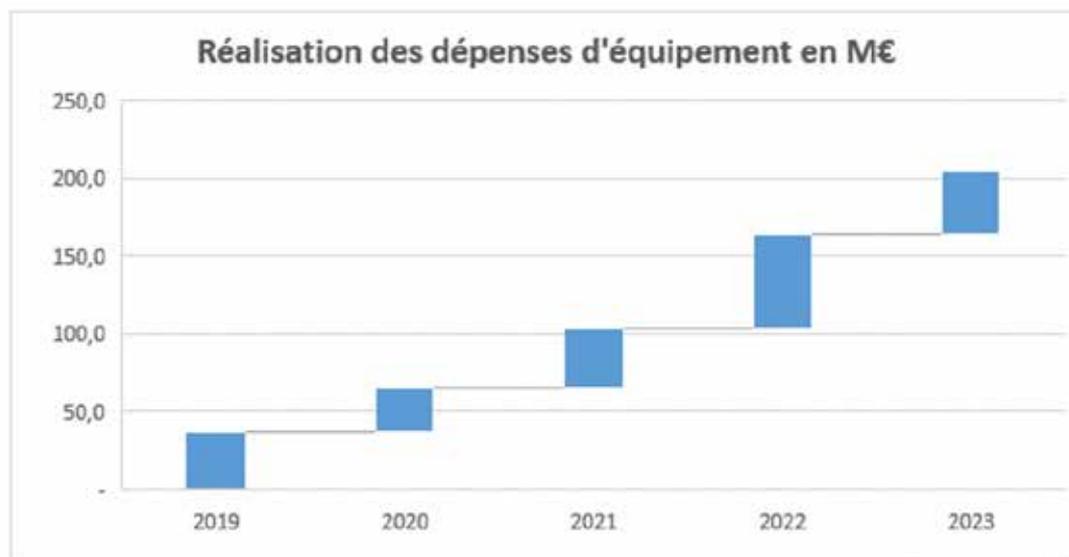
- Une affectation du résultat à hauteur de 14,5 M€
- Le FCTVA perçu s'élève à 3,7 M€
- Des cofinancements à hauteur de 5,5 M€
- Une taxe d'aménagement de nouveau en forte progression, à 5,2 M€ contre 4,5 M€ en 2022

2.5.2 Un niveau d'investissement soutenu

Dépenses d'équipement En Millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023 (projection)	Reports sur 2024
Dépenses mandatées	36,4	28,2	38,7	60,9	39,9	18,9

Après une année 2022 record avec pas moins de 60,9 M€ de dépenses d'équipement, 2023 s'inscrit dans la continuité de la politique d'investissement forte de ces dernières années avec une projection à 39,9 M€.

En effet, sur les 5 dernières années, ce sont 204 M€ cumulés qui ont été consacrés au programme d'investissement au service des Asniérois, soit plus de 40 M€ par an en moyenne.



Parmi les principales dépenses d'investissement, on trouve :

Éducation-Enfance-Petite enfance

- Travaux de rénovation du groupe scolaire Michelet : 2,9 M€
- Travaux divers au sein des groupes scolaires : 1,3 M€
- Acquisition de matériel informatique et travaux sur réseaux informatiques pour 250 k€
- 354 k€ ont été consacrés à des subventions versées aux concessionnaires gestionnaires de structures petite enfance

Aménagement et espace public

- Démolition de la barre Sequens pour 630 k€
- L'entretien et la rénovation de la voirie ont donné lieu à 1,2 M€ de dépenses,
- Le programme de passage en LED des dispositifs d'éclairage public a mobilisé des crédits à hauteur de 751 k€
- Signalisations horizontale et verticale pour 408 k€
- Versement de surcharges foncières pour accompagner la réalisation de logements pour 407 k€
- L'aménagement de la ZAC du Parc d'Affaires a donné lieu au paiement de 7,5 M€

Espaces verts

- Création d'un nouvel espace vert (Les jardins du Haras) a conduit à 1,2 M€ de dépenses en 2023
- 152 k€ ont été consacrés à l'acquisition de bacs et à l'aménagement de potagers dans les groupes scolaires
- 226 k€ ont été consacrés au plan vert.
- Le démarrage du projet d'aménagement du parc Robinson pour 245 k€

Sécurité

- 466 k€ ont été consacrés à la vidéo protection dont 285 k€ de matériel et 302 k€ de travaux sur les réseaux
- Comme chaque année, la Ville a versé une subvention d'équipement aux sapeurs-pompiers de Paris. Elle s'est élevée à 319 k€ en 2023

Culture

- 457 k€ de travaux divers ont été réalisés sur les équipements culturels de la Ville dont 356 k€ pour le pôle culturel et 96 k€ pour les médiathèques

Jeunesse et sport

- La réfection du stade Félix Éboué pour 1,7 M€
- Le démarrage du futur gymnase AFORP pour 312 k€
- La Ville a subventionné le Conseil départemental au titre de son utilisation du gymnase Renoir pour 100 k€ et 536 k€ au titre de celle du gymnase Sorbonne nouvelle

Commerce

- 517 k€ ont été consacrés à l'acquisition de droits au bail
- Des locaux commerciaux ont été acquis à hauteur de 898 k€

Modernisation des services municipaux

- 1,9 M€ ont été destinés à l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques pour les services de la Ville
- Le renouvellement du parc automobile et sa conversion aux véhicules dits propres continuent 327 k€ ont été consacrés à cet objectif en 2023.



Potagers dans les groupes scolaires

3. Les perspectives budgétaires pour 2024

3.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement (en millions d'euros)	BP 2022	BP 2023	BP 2024 (projection)
Recettes réelles des fonctionnement (RRF)	128,4	137,2	142,8

Après une progression de 6,6 % l'année dernière, les prévisions en matière de recettes réelles de fonctionnement s'établissent à +4,1 % pour 2024.

Cette évolution est de nouveau principalement portée par la dynamique fiscale du fait d'une nouvelle augmentation forfaitaire des bases fiscales due à l'inflation de référence à 3,9 %, soit quasiment moitié moins qu'en 2023.

La progression des autres chapitres est plus contrastée. Si les produits de la tarification des services publics retrouvent enfin des niveaux conforme aux standards d'avant crise sanitaire, les subventions perçues par la Ville subissent encore la poursuite du désengagement de l'État et l'optimisation des participations des autres financeurs.

Chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024 (projection)
013 – Atténuation de charges	200 000 €	200 000 €	200 000 €
70 - Tarification	9 013 267 €	9 600 400 €	11 200 000 €
73 - Fiscalité	100 478 377 €	109 071 600 €	112 874 000 €
74 - Subventions	16 910 018 €	16 839 000 €	17 006 000 €
75 – Autres produits	1 390 999 €	1 059 000 €	1 120 000 €
76 – Produits financiers	405 852 €	438 000 €	406 000 €

3.1.1 Dotations et compensation de l'État : une tendance maintenue

Dotations de l'État (en milliers d'euros)	BP 2022	BP 2023	BP 2024 (projection)
Dotation forfaitaire	7 169	7 300	7 500
Dotation de solidarité urbaine	0	0	0
FCTVA	80	138	150
Dotation générale de décentralisation	389	389	389
TOTAL	7 638	7 827	8 039

Asnières-sur-Seine assume depuis plusieurs années la diminution drastique des concours financiers de l'État faisant ainsi peser de lourdes contraintes sur les équilibres budgétaires des collectivités territoriales.

Si l'on devrait connaître une légère progression des dotations en 2024 de l'ordre de 200 k€, cette évolution trouve son origine dans deux facteurs très conjoncturels :

- La progression de DGF de 200 k€ par rapport à la DGF effectivement perçue en 2023 est due à l'effet de la hausse de la population DGF simulée.
- La hausse du FCTVA de 12 k€ n'est que la conséquence directe du niveau d'exécution budgétaire de la Ville sur les postes concernés par la compensation de l'État.

La dotation générale de décentralisation reste quant à elle inchangée.

Compensations de l'État (en milliers d'euros)	BP 2022	BP 2023	BP 2024 (projection)
Réforme de la taxe professionnelle	95	95	95
Exonération de taxe foncière	350	470	450
Exonération de taxe d'habitation	0	0	0
Recensement	16	16	16
Titres sécurisés	68	78	105
TOTAL	529	659	666

Les compensations versées par l'État au titre de la fiscalité exonérée et des compétences régaliennes exercées au niveau local sont stables de BP à BP.

En 2021, le gouvernement a mis en œuvre la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels. Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités locales, l'État verse une compensation de perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de perte de recettes de cotisation foncière des entreprises, équivalant à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties ou de cotisation foncière des entreprises, de l'année 2020. Pour la Ville d'Asnières-sur-Seine, cette compensation représente 235 k€ en 2023.

3.1.2 Des recettes fiscales portées par l'inflation

L'inflation importante constatée au mois de novembre 2023 (3,9 %) conduit à une actualisation des bases fiscales du même taux. **Si cette progression est significative, il est nécessaire de souligner que l'impact sur les dépenses de la collectivité sera au moins équivalent.**

a-La taxe sur le foncier bâti

En milliers d'euros	2023	2024 (projection)	Delta 2023-2024
Bases de taxe sur le foncier bâti totales	188 903	199 104	+ 5,4 %
Foncier d'habitation	149 020	157 949	+ 5,9 %
Stock actuel	146 524	154 831	+ 3,9 %
Retour en imposition	446	1 068	
Bases nouvelles	2 050	2 050	
Foncier industriel	1 251	1 299	+ 3,9 %
Locaux professionnels	38 633	39 856	+3,2 %
Bases actuelles	38 599	38 984	+ 1,1 %
Retour en imposition	34	872	

En sus de l'augmentation forfaitaire du stock actuel, la commune bénéficie également du retour en imposition des bases exonérées en 2023 et des bases nouvelles des logements occupés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le taux d'imposition 2024 n'évolue pas par rapport à 2023 et s'établit à 19,5 %. **Les produits de taxe foncière progressent de 5,3 % (+ 3 755 k€).**

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2024
Bases de taxe sur le foncier bâti totales	188 903	199 104
Taux d'imposition	19,5 %	19,5 %
Recette fiscale (A)	36 828	38 981
Taux d'imposition 2020	18,8 %	18,8 %
Application du taux 2020 aux bases de l'année N (C)	35 513	37 431
Coefficient correcteur de la réforme de la TH (D)	0,947806	0,947806
Recette issue du coefficient correcteur (B=(CxD))	33 875	35 477
Taxe sur le foncier bâti (A+B)	70 703	74 458

b-La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

À la suite de la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent la taxe d'habitation exclusivement au titre des résidences secondaires. L'augmentation forfaitaire des bases s'applique sur ces résidences, d'où une augmentation de 3,9 % du produit de cette taxe.

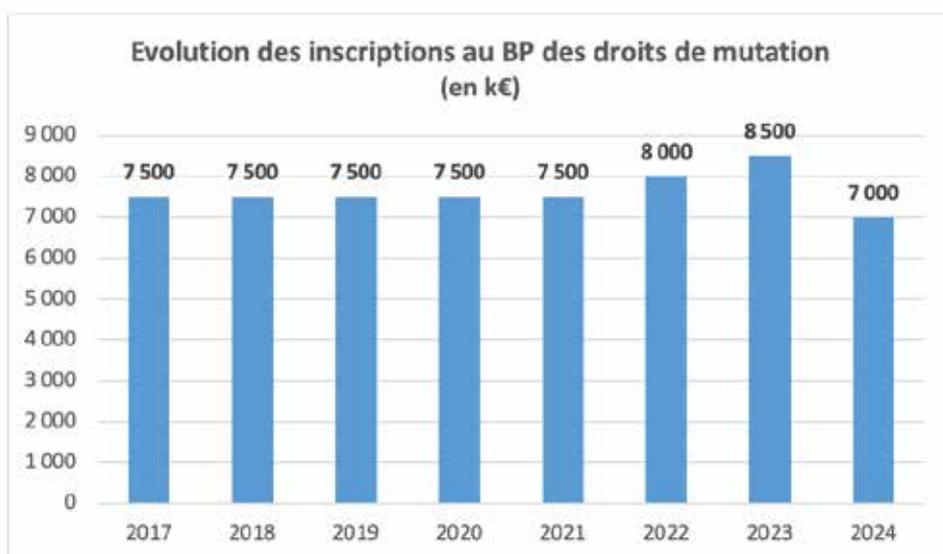
<i>En milliers d'euros</i>	2023	BP 2024 (projection)
Bases de TH résidences secondaires	16 412	17 052
Taux de TH	20,9 %	20,9 %
Produit de TH	3 430	3 564
Bases susceptibles de majoration	13 238	13 754
Produit susceptible de majoration	2 767	2 875
Taux de majoration adopté par la Ville	60 %	60 %
Produit de la majoration	1 660	1 725
Produit total	5 090	5 288

Dans le cadre de l'article 1407 Ter du CGI, le Conseil municipal peut décider de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. La délibération doit être prise dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, à savoir avant le 1^{er} octobre de l'année N pour application en N+1.

Par délibération du Conseil municipal de septembre 2022, la Ville a fait le choix d'appliquer la majoration de la TH pour les résidences secondaires à compter de l'imposition 2023, générant ainsi une recette estimée à 1 725 k€ en 2023.

c-Les droits de mutation à titre onéreux

Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles qu'il s'agisse de logements, de locaux professionnels ou commerciaux ou encore de terrains nus. Cette recette est très erratique car elle dépend du dynamisme du marché immobilier comme l'année 2023 le prouve. Après une inscription initiale de 8,5 M€, une baisse de 1 M€ a été anticipée en Décision Modificative de septembre fixant ainsi la recette escomptée à 7,5 M€. Le ralentissement s'est malheureusement fait sentir encore plus fortement au cours du dernier trimestre 2023 avec une recette estimée in fine à 6,6 M€, soit une perte sèche de 3,3 M€.



Pour 2023, il sera proposé d'inscrire les droits de mutation à hauteur de 7 000 000 € au budget primitif.

d-Autres recettes fiscales

La Ville fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité. Ainsi, les taux de l'ensemble des impositions ne varient pas. Au-delà du foncier bâti, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des DMTO, la commune perçoit également :

- La taxe sur le foncier non bâti. Elle est estimée à 110 k€ en 2023 (+ 3,9 %)
- La taxe sur les consommations finales d'électricité à hauteur de 1,5 M€
- La taxe sur la publicité extérieure pour 100 k€
- La taxe de séjour (250 k€), soit une augmentation de 50 k€

À cela s'ajoute la fiscalité reversée par la Métropole du Grand Paris, stable en prévisions budgétaires, et décomposée comme suit :

- L'attribution de compensation pour 23 716 k€
- La dotation de solidarité communautaire pour 446 k€

3.1.3 Les produits des services, reflets de la reprise des activités

La reprise constatée sur le produit des activités municipales entre 2022 et 2023 se confirme. Après une augmentation de 6,5 % de BP à BP entre 2022 et 2023, les prévisions en la matière situent les recettes 2024 à 11,2 M€, soit une hausse de 1,2 M€.

	BP 2022	BP 2023	BP 2024 (projection)
Produits des services (en milliers d'euros)	9 013	9 600	11 200

Parmi les principales activités concernées, nous pouvons citer :

- Les redevances Petite Enfance pour 2 653 k€
- Les produits liés aux centres de loisirs sont en nette progression (+100 k€) pour s'établir à 800 k€
- Les produits de l'accueil garderies du matin et du soir pour 430 k€
- Les produits liés au stationnement de surface, grâce à l'utilisation de véhicules LAPI permettant d'en optimiser le contrôle sont estimés à 2 240 k€ en nette progression de 400 k€
- Les produits du secteur sports, droits d'entrée piscines et patinoire et mises à disposition des équipements sont évaluées à 895 k€, en augmentation de 170 k€.

3.1.4 La recherche constante de subventions de fonctionnement

<i>En millions d'euros</i>	BP 2022	BP 2023	BP 2024 (projection)
Subventions de fonctionnement	8 743	8 349	8 000

Malgré les efforts déployés pour mobiliser l'ensemble des financements possibles, les effets inflationnistes affectent également les budgets des autres entités publiques. Les subventions de fonctionnement sont ainsi estimées à hauteur de 8 000 k€, en diminution de 349 k€. À ceci s'ajoute également la modification du périmètre de financement des structures Petite Enfance gérées par voie de délégation de service public.

Les deux principaux secteurs bénéficiant de subventions de fonctionnement sont :

- Le secteur Petite Enfance pour 4 966 k€
- Le secteur Enfance à hauteur de 2 500 k€

3.2 Les dépenses de fonctionnement face au défi de l'inflation

<i>En millions d'euros</i>	BP 2022	BP 2023	BP 2024 (projection)
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	118,7	121,8	122,4

Après une très forte augmentation des charges à caractère général entre 2022 et 2023 du fait de l'augmentation du coût de l'énergie, le budget 2024 affichera une augmentation de 0,5 % du budget de fonctionnement alors que l'inflation prévisionnelle s'établira à 2,7 % en 2024.

Chapitre	BP 2022	BP 2023	BP 2024 (projection)
011 – Charges à caractère général	33 320 064 €	37 300 850 €	38 039 500 €
012 – Charges de personnel	61 345 000 €	62 263 235 €	62 182 500 €
014 – Atténuations de produits	7 325 621 €	7 105 621 €	7 105 621 €
65 – Autres charges de gestion courante	8 548 862 €	9 600 800 €	9 744 000 €
66 – Frais financiers	5 703 051 €	5 342 200 €	5 100 200 €
67 – Charges exceptionnelles	1 423 882 €	140 000 €	140 000 €
022 – Dépenses imprévues*	1 000 000 €	0 €	0 €

* Disparition de la notion de dépenses imprévues en M57

3.2.1 Des charges à caractère général stabilisées

Le contexte inflationniste persiste et demeurera la pierre angulaire de nos prévisions en matière de dépenses de fonctionnement pour 2024. Les prix du gaz et de l'électricité demeurent très hauts et impacteront de nouveau nos équilibres budgétaires 2024. Les fluides représenteront 7,2 M€ au budget, soit près de 20 % de nos charges générales. Néanmoins, malgré ces écueils, les efforts de gestion au quotidien du budget consacré au fonctionnement des services municipaux pour l'exercice de leurs missions auprès des Asniéroises et Asniérois permettent de nouveau d'envisager la stabilité.

› Éducation et enfance

Le budget consacré par la Ville à l'éducation demeure un axe majeur avec 5,2 M€ (hors masse salariale) consacrés au budget 2024.

La délégation de service public pour la restauration scolaire demeure le poste le plus important en volume. Ce sont 3,4 M€ qui sont destinés à financer ce service.

Le budget consacré aux classes de découverte est inscrit à hauteur de 700 k€ pour 2024, en progression de 60 k€.

330 k€ sont de nouveau consacrés aux fournitures scolaires ainsi que 215 k€ pour les frais de transport.

Par ailleurs, la Ville continue de soutenir l'enseignement privé en versant une subvention de fonctionnement pour chaque enfant asniérois scolarisé dans l'enseignement privé sous contrat. La prévision budgétaire en la matière est estimée à 981 k€, en légère diminution au regard des fluctuations annuelles des effectifs inscrits.

› Espaces verts

Le budget consacré aux espaces verts dans l'espace public à l'Asnières demeure important avec de nouveau 1,9 M€ dédiés en 2024. Les principaux montants concernés sont 1,1 M€ pour l'entretien des espaces verts communaux, 200 k€ pour l'entretien du parc arboricole, 199 k€ pour l'entretien et la maintenance des systèmes d'arrosage automatique et des colonnes fleuries ou encore 239 k€ pour le fleurissement.

› Propreté

L'effort porté sur la propreté de l'espace public reste une priorité. À ce titre 5,8 M€ sont consacrés au nettoyage des voiries. À cela s'ajoutent des prestations annexes comme le dégraffitage et le désherbage des trottoirs pour 20 k€ chacune.

› Sécurité

La sécurité des Asniérois demeure une priorité municipale. En 2024, le budget de fonctionnement de la police municipale porte principalement sur la sécurité des biens et des personnes. Ce sont 45 k€ qui seront consacrés à la sécurité des manifestations publiques

De plus, 88 k€ seront destinés à l'équipement de notre police municipale (vêtements de travail, munitions...).

Enfin, la Ville d'Asnières continue de soutenir l'opération « Voisins vigilants » pour 5 k€.



> Sport

Le budget consacré aux activités sportives est stable et s'établit à 450 k€ hors masse salariale et fluides, dont 150 k€ pour les frais de transport des jeunes Asniérois vers les lieux de pratique sportive ou 50 k€ de frais de sécurité, notamment pour la patinoire face à une fréquentation en hausse.

Face au succès de la programmation événementielle, la Ville reconduit les crédits consacrés aux manifestations comme les Olympiades, les Estivales ou l'Asniéroise et prévoit aussi 20 k€ de crédits supplémentaires pour la thématique Jeux Olympiques.

> Culture

La Ville poursuit son effort au service de la culture. Le budget consacré au budget 2023 s'établit à 380 k€.

Les grandes manifestations traditionnelles sont reconduites. La journée du livre, envisagée sur 2 journées, mobilisera 61 k€, les Estivales 20 k€, rendez-vous au jardin pour 10 k€ et le passage de la flamme olympique pour 15 k€.

L'accès aux ressources est un vecteur phare pour la diffusion de la culture. La Ville consacra à ce titre 159 k€ au fonctionnement des médiathèques hors fluides et masse salariale.

3.2.2 Une masse salariale percutée par les mesures gouvernementales

En milliers d'euros	BP 2022	BP 2023	BP 2024 (projection)
Évolution de la masse salariale	61 345	62 263	62 183

En 2024, la masse salariale de la Ville connaîtra une progression de 1,5 M€ par rapport à la réalisation 2023. Outre la nécessité de combler les postes vacants du fait d'un contexte tendu sur le marché du travail, **différentes mesures nationales impacteront la masse salariale de la collectivité à hauteur de 1 572 000 € :**

- Augmentation de 5 points d'indice de l'ensemble des agents publics : cette mesure, dont l'effet est modeste à titre individuel (environ 20 € nets par mois) représentera pour la Ville un surcoût de 552 000 euros en 2024.
- L'application en année pleine de l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023 coûtera 360 000 euros supplémentaires.
- Les augmentations déjà actée et à venir de SMIC sont chiffrées à hauteur de 560 000 € en année pleine.
- L'organisation des élections européennes coûtera 60 000 € à la collectivité
- La prise en charge, décidée par l'État, de 75 % des titres de transport (contre 50 % précédemment) coûtera 40 000 €.

Par ailleurs, des éléments de contexte locaux expliquent l'augmentation de la masse salariale :

- La prime variable (CIA) auparavant versée en deux fois (décembre et janvier) est désormais versée intégralement en janvier. Le budget 2024 se trouve donc artificiellement gonflé de 530 k€ qui, précédemment, aurait été versés en décembre n-1.
- Un marché public relatif à la médecine du travail a été lancé afin de pallier l'absence de médecins du travail pouvant réaliser les visites obligatoires des personnels de la Ville. Le budget prévisionnel s'élève à 200 000 €.
- Le coût des avancements de grades, d'échelon et de salaire sont prévues à hauteur de 421 500 €

3.2.3 Les atténuations de produits stables

Depuis la mise en place des EPT, ce ne sont plus les communes qui sont contributrices ou attributaires directement du FPIC, mais les ensembles intercommunaux composés de l'EPT et de ses communes-membres, générant chaque année des négociations sur la répartition de la contribution globale. Par le jeu des transferts de recettes à l'EPT, ce dernier prend en charge une partie de la dépense. Les excédents dégagés sur les

politiques publiques conduites par l'EPT permettaient sur les exercices précédents de supprimer ou de limiter la contribution de la ville d'Asnières-sur-Seine au FPIC. En 2024, comme en 2023, cette contribution devrait être totale et s'établir à hauteur de 2 315 k€.

Dans les relations financières croisées entre la Ville et l'EPT, le FCCT permet à l'établissement public intercommunal d'assurer la neutralité dans le financement des compétences transférées et d'assumer celui des compétences nouvelles mutualisées. La prévision en la matière s'inscrit pour 2024 à hauteur de 500 k€.

3.2.4 Le maintien confirmé des soutiens financiers apportés par la Ville

Les dépenses liées au chapitre 65 se traduisent par une relative stabilité ces dernières années.

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2022	BP 2023	BP 2024 (projection)
Chapitre 65	8 549	9 601	9 744
Chapitre 67 (pour retraitement au 65)	1 424	140	140
Chapitre 65 (retraité du 67)	9 833		

Ainsi, à périmètre comparable, les dépenses du chapitre 65 sont en progression de 143 k€, soit + 1,5 %.

Cette perspective confirme l'engagement de la Ville auprès des associations. Pour 2024, la Municipalité fait de nouveau le choix d'un soutien affirmé au tissu associatif par la reconduction de l'enveloppe dédiée en 2023.

De même, la subvention de fonctionnement versée au centre communal d'action sociale est sanctuarisée à hauteur de 1 735 000 € pour 2023, preuve de l'engagement constant de la Ville d'Asnières-sur-Seine au service de ceux qui en ont le plus besoin dans un contexte où les tensions inflationnistes pèsent sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Chaque année, la Ville contribue en section de fonctionnement comme en section d'investissement au bon fonctionnement des services d'incendie et de secours assumés par la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Dans un souci de sincérité et de prudence, le budget prévisionnel consacré à ce versement a été augmenté de l'inflation pour atteindre 1 803 k€ en 2024.

3.2.5 Des charges financières toujours en baisse

Les charges financières sont principalement constituées par le règlement des intérêts de la dette existante.



On constate une baisse conséquente des frais financiers, liée à la politique de désendettement conduite par la Municipalité. Depuis 2016, les frais financiers ont ainsi chuté de 2,2 M€. Par ailleurs, si les emprunts de la Ville sont désormais entièrement sécurisés, la remontée des taux d'intérêt de ces derniers mois n'a pas d'impact sur les frais financiers de la Ville, la structure de la dette étant quasiment constituée à 100 % de taux fixe.

3.2.6 Des charges exceptionnelles maintenues

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, les dépenses dites exceptionnelles ne concernent plus que les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Ainsi, les prévisions budgétaires s'établissent à 140 k€ comme en 2023.

3.3 Un exercice 2024 conservant des ambitions fortes en matière d'investissement

Toutes proportions gardées en termes de volumes budgétaires, 2024 s'inscrit dans la continuité de la réalisation des grands projets et la volonté d'assurer le gros entretien du patrimoine existant.

3.3.1 Les projets d'aménagement urbain

Reconstruction de la Halle des Victoires et requalification de la place des Victoires

Le projet de reconstruction se poursuit. Après la phase une achevée en 2022 et la démolition de la barre Séquens en 2023, ce sont 4,9 M€ qui seront consacrés à ce projet dans le budget 2024. 2,5 M€ sont destinés au solde des opérations en cours et les travaux d'extension nécessiteront 2,4 M€ de crédits.

Programme Voirie

La municipalité est engagée afin d'améliorer la sécurité des voiries de la commune. Pour 2024, les principales dépenses liées à la voirie seront les suivantes :

- Rénovation des trottoirs en asphalte rouge (50 k€)
- Impasses en enrobés clairs (150 k€)
- Opérations de sécurité (200 k€)
- Enfouissement des réseaux (464 k€)
- Travaux fibre optique (120 k€)
- Travaux de réfection de 1 cours d'école durable (375 k€)
- Mobilier urbain et signalisations horizontale et verticale (500 k€)
- Travaux de réfection de voiries (rues Magenta, Michelet, Casimir, Parfumerie, thuyas, Haag, Raphaël et Guide) (770 k€)
- Travaux d'aménagement de sites Vélib et arrêts de bus (51 k€)

→ 3,5 millions d'euros seront dédiés à la voirie en 2024

Modernisation de l'éclairage public

Les investissements liés à la performance énergétique visent à rénover les réseaux, les mâts et les lanternes mais aussi à achever le passage en LED dans un objectif de respect de l'environnement et de moindre dépense. Un plan ambitieux y est dédié, prévoyant le passage en 100 % LED d'ici 2026.

→ 1,3 M€ seront consacrés à la modernisation de l'éclairage public en 2024

La ZAC Parc d'Affaires

La ZAC Parc d'Affaires – « Quartier de Seine Ouest » s'insère dans le projet urbain d'ensemble du « Quartier de Seine » (30 ha), mis en œuvre au travers de 3 opérations d'aménagement. Par le biais de la restructuration de friches industrielles et d'un parc d'activités en perte d'attractivité, situés à l'extrémité Est du territoire asniérois, la Ville d'Asnières-sur-Seine entend créer une nouvelle polarité urbaine, structurée autour du projet de restructuration du pôle d'échanges multimodal des Grésillons (ligne 15 GPE à l'horizon 2030). Une nouvelle école de 14 classes sera ouverte en septembre 2024.

Le Marché des Quatre routes

Les travaux de rénovation et de modernisation du Marché des Quatre routes se poursuivent. Des crédits sur le budget 2024 sont envisagés à hauteur de 432 k€ complétés par 120 k€ au titre des frais de maîtrise d'œuvre et diagnostics techniques.

3.3.2 Les projets liés à l'environnement et aux espaces verts

2,6 M€ seront consacrés aux espaces verts dans le budget 2024.

Réaménagement du Parc Robinson

Le projet de la municipalité est d'insérer harmonieusement le Parc Robinson dans son environnement en le mettant en liaison avec le quartier dont il est séparé par la RD7 et de lui rendre sa pleine fonction d'espace vert à destination de l'ensemble des habitants.

Il agit d'améliorer son accessibilité, d'accroître sa qualité végétale, de préserver une large vue sur la Seine et les équipements remarquables tels que le skate-park ou le solarium.

Après un commencement en 2023, cette opération, estimée à 7,4 M€, nécessite l'inscription de crédits à hauteur de 1,4 M€, dont 1,1 M€ au titre des travaux et 0,3 M€ au titre des frais d'études.

Entretien et réfection des squares et des places

Outre le projet phare du Parc Robinson, tous les squares de la Ville sont concernés par des travaux de réfection. Ce sont de nouveau 500 k€ qui seront consacrés au réaménagement des squares (Leclerc, Thomain, Concorde et du 8 mai).

Plan de végétalisation

La végétalisation des cours d'écoles se poursuit avec :

- La fin de l'aménagement de potagers pédagogiques (10 k€)
- La plantation de 20 arbres dans 5 cours (50 k€)
- L'aménagement de deux cours d'écoles végétalisées

La végétalisation des rues :

- Dans le cadre du Plan vert, une nouvelle campagne de plantation d'arbres (400 k€)
- Travaux de désimperméabilisation (150 k€)
- Travaux de végétalisation de voie (837 k€)

→ 1,5 M€ d'investissements seront de nouveau dédiés à la végétalisation en 2024

3.3.3 La revitalisation commerciale

La municipalité compte poursuivre et amplifier les préemptions de fonds de commerce et l'acquisition de murs commerciaux pour peser positivement sur la qualité du commerce asniérois et de compléter/modifier l'offre actuelle avec des enseignes souhaitées par les habitants. Une enveloppe de 300 k€ consacrée à l'acquisition de droits au bail est reconduite pour 2024.

3.3.4 Les projets socio-culturels

De nombreux projets culturels sont à l'étude et donneront lieu à des dépenses sur 2023.

Transformation du CAS en un pôle culturel

Le projet de créer un pôle culturel regroupant en un même site théâtre, école de musique, de danse et d'art dramatique d'Asnières mais également salles à disposition du monde culturel et associatif se poursuit. 1,9 M€ sont dédiés à ce projet dans le budget 2024.

Aménagement de la Halle Flachat

200 000 € seront dédiés aux travaux d'aménagement de la Halle Flachat.

Modernisation des médiathèques

Le projet de rénovation de la médiathèque Émile Bernard se poursuit. 1,8 M€ sont proposés au budget 2024 dont 0,3 M€ d'études complémentaires et 1,5 M€ au titre des travaux.

3.3.5 Les équipements sportifs

Construction d'un nouveau gymnase sur le site AFORP

À la suite de l'acquisition du bâtiment en 2022 et 400 k€ consacrés à ce projet en 2023 au titre des frais liés à la maîtrise d'œuvre, ce sont 2,9 M€ qui seront dédiés en 2024, dont 2 M€ de travaux et 0,9 M€ de frais d'études.

Aménagement de l'espace des tennis du Ménil

Les travaux d'aménagement initiés en 2023 se poursuivent. Après 785 k€ au budget 2023, ce sont 420 k€ qui seront destinés à ce projet au budget 2024.

Réfection des stades Magenta et Rocheteau

Après 1,6 M€ consacrés à la réhabilitation du stade Éboué, c'est à nouveau 1 M€ qui seront destinés à celle des stades Rocheteau et Magenta, respectivement pour 700 K€ et 360 k€.

3.3.6 Les équipements petite enfance

Les projets d'investissement au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants seront les suivants :

- 200 k€ de travaux l'ensemble des structures
- Une enveloppe de 50 k€ de travaux est prévue pour la suite de l'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles en bords de Seine

3.3.7 Les projets liés aux écoles

Outre les crédits traditionnels permettant d'entretenir le patrimoine existant (changement des huisseries, réfection des peintures, insonorisation...), des crédits sont prévus pour :

- Les travaux de réhabilitation du GS Michelet à hauteur de 2,4 M€
- Les travaux de rénovation des élémentaires à hauteur de 570 k€
- Les travaux de rénovation des maternelles pour 420 k€
- Les travaux et études d'une école de 5 classes rue Buffon pour 1,6 M€

3.3.8 Les autres équipements

Travaux Concorde

Ce sont 450 k€ qui seront destinés à la réfection de cet ensemble, dont 300 k€ dédiés aux travaux sur les colonnes de l'immeuble Concorde 1.

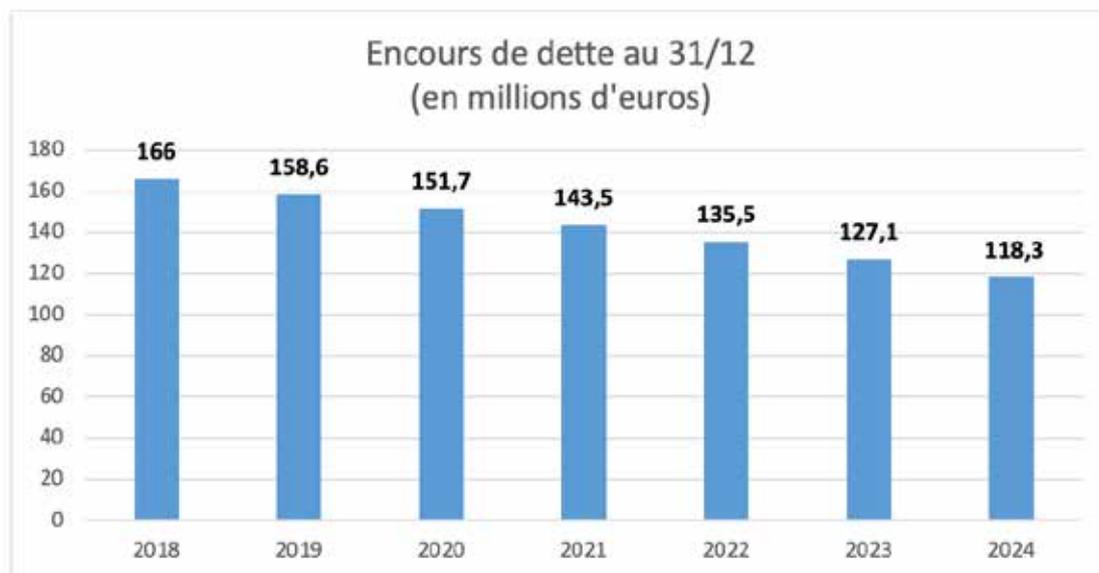
Travaux Cèdre

Les dégâts causés par les émeutes de l'été 2023 ont principalement concerné cet édifice neuf, dédié à la jeunesse asniéroise. 600 k€ seront nécessaires pour initier les études et travaux malheureusement incontournables et évalués à 1,2 M€.

3.4 Un plan d'investissement autofinancé

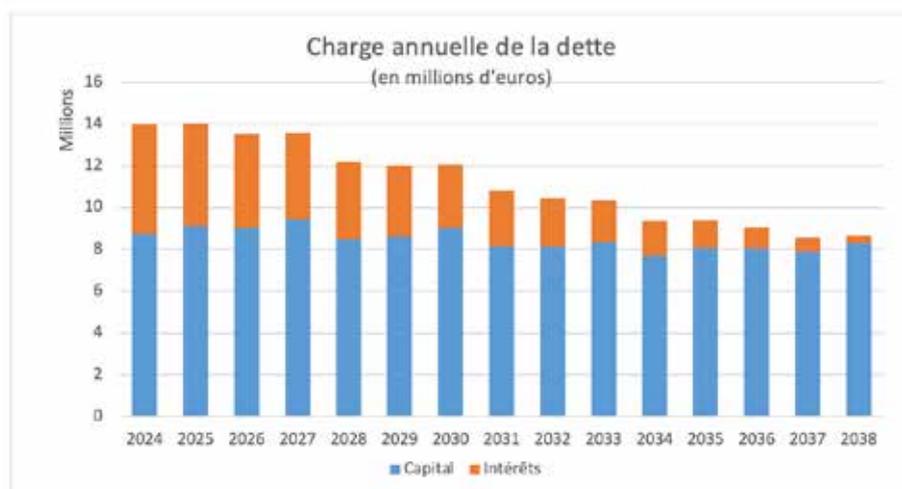
La réalisation du plan d'investissement ambitieux programmé à l'échelle du mandat (210 M€) se réalise en autofinancement grâce à la mobilisation des excédents dégagés en section de fonctionnement mais également grâce à la recherche active de financements sur les projets structurants de la municipalité.

3.4.1 La poursuite du désendettement de la commune

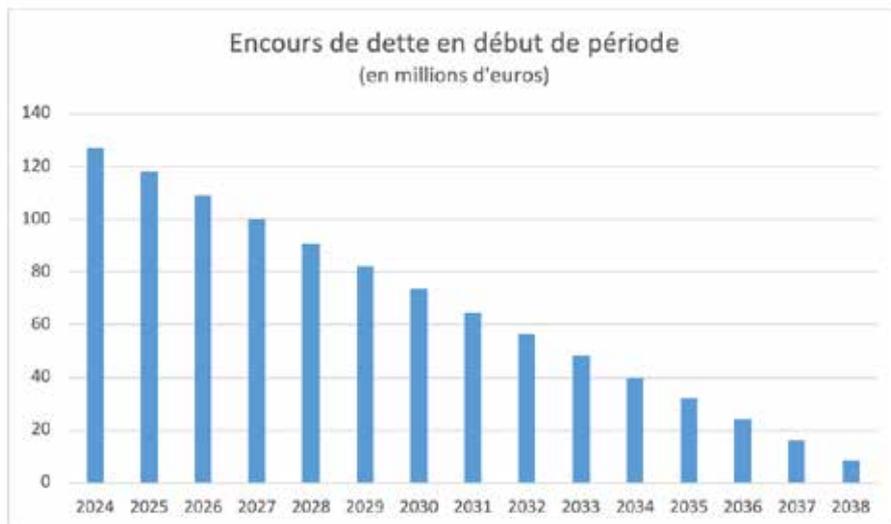


Pour l'année 2024, la commune poursuit son désendettement. Entre 2016 et 2024, le service de la dette, c'est-à-dire la somme du capital et des intérêts remboursés sur une année, est passé de 15,2 M€ à 13,9 M€.

La Ville ayant souscrit des emprunts en amortissement progressif, la diminution des intérêts est globalement compensée par une augmentation du capital remboursé jusqu'en 2028.



En l'absence d'emprunts nouveaux, l'ensemble de l'encours sera éteint en 2038.



3.5 Perspectives financières 2024-2027

L'établissement d'une prospective pluriannuelle est essentiel à la bonne gestion financière des collectivités locales. Si cet exercice était déjà complexe en raison d'un environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable, il devient périlleux en raison des répercussions de la crise énergétique et de la tendance inflationniste résurgente.

Cette prospective prend en compte :

- La suppression de la taxe d'habitation et son mécanisme de remplacement qui n'offre pas du tout la même dynamique
- L'impact de l'épidémie depuis 2020
- L'impact de la crise énergétique de 2022 et 2023
- La résurgence d'un trend inflationniste soutenu après la poussée de 2022

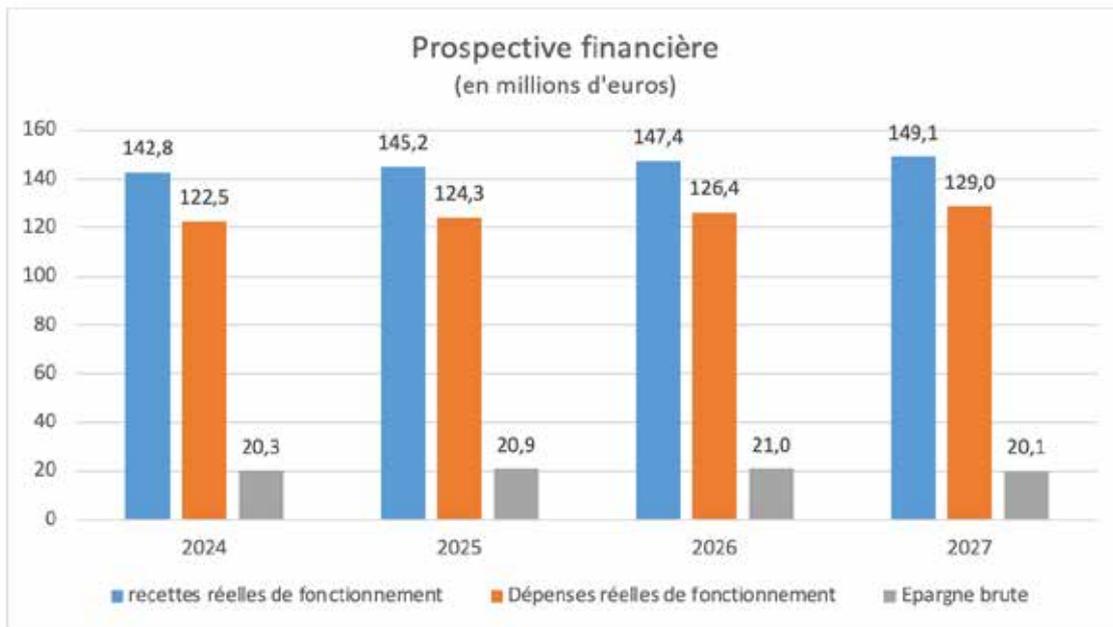
La prospective est basée sur les hypothèses suivantes :

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Une progression des bases de la taxe foncière évaluée à 3 % par an en moyenne sur la période
- Une progression des bases de la taxe d'habitation évaluée à 2 % par an en moyenne sur la période
- Un maintien des taux d'imposition
- La dotation globale de fonctionnement, qui subirait de nouveau, après l'exception 2023, l'effet de l'écrêtement la faisant diminuer de 4 % par an entre 2024 et 2027

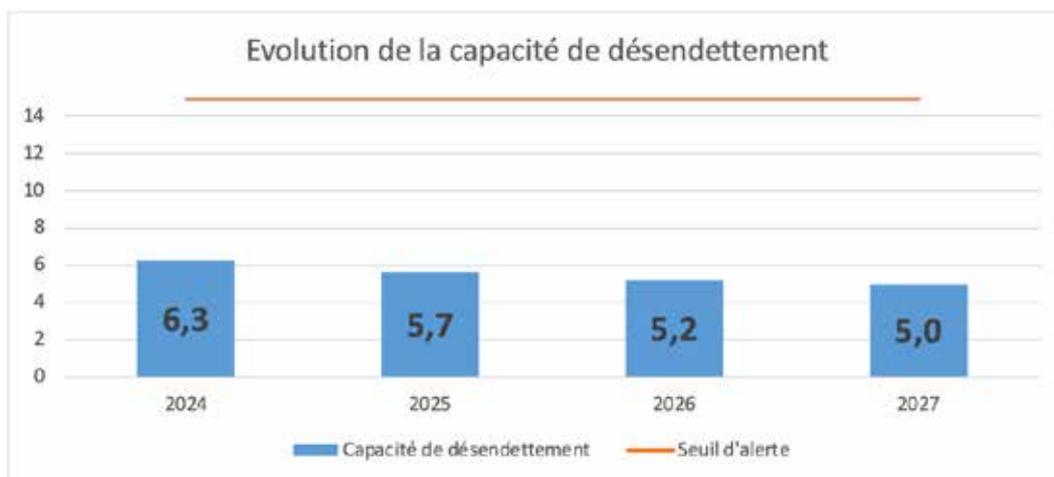
Concernant les dépenses de fonctionnement :

- L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est évaluée à 1,3 % par an (à l'exception des frais financiers)
- La prise en compte des frais induits par les nouvelles actions et les nouveaux équipements du programme d'investissement (charges de fonctionnement, charges de personnel...)
- Les résultats de la politique d'optimisation des dépenses
- Une inflation de 2,7 % en 2024 et de 2 % annuels sur la période 2025-2027



Malgré le double effet de la crise énergétique et de l'inflation, l'épargne brute s'est renforcée en 2023 grâce à l'exceptionnelle revalorisation de la valeur des bases fiscales. La prospective budgétaire fait apparaître une stabilisation de ce ratio aux alentours de 20 M€ annuels sur la période. Toutefois, si le dynamisme des recettes est nécessaire, l'optimisation des dépenses de fonctionnement sur la période est incontournable pour maintenir un niveau d'épargne cohérent avec le plan d'investissement ambitieux de la Municipalité.

Les efforts importants déployés depuis plusieurs années ont permis de maîtriser les dépenses de fonctionnement du fait d'une optimisation constante des dépenses courantes mais aussi d'une réflexion sur les modes de gestion et d'une politique d'achat visant à allier qualité et baisse des coûts. Ces marges de manœuvre permettent de nouveau à Asnières sur-Seine d'être la ville des Hauts-de-Seine où la taxe foncière moyenne par habitant est la plus faible du département. S'appuyant sur une recherche constante et incessante de cofinancements, cela permet également de poursuivre un plan d'investissement de grande ampleur (210 M€ sur le mandat) tout en jugulant la dette et en maintenant la capacité de désendettement en-deçà du seuil d'alerte.



Ces efforts constants de gestion permettent à la municipalité d'allier qualité de service public offert aux Asniéroises et Asniérois et ambitieux plan d'investissement, tout en gardant la capacité de faire face aux différents chocs exogènes comme la crise énergétique, les décisions de l'État s'imposant en matière de rémunération des agents municipaux et crise immobilière avec une chute drastique des droits de mutation.

Il est donc plus que jamais nécessaire de poursuivre la saine gestion entreprise depuis 2014, tant dans le contrôle des dépenses que dans la recherche de recettes nouvelles.

ANNEXE 1

Structure des effectifs municipaux au 31/12/2023

Tableau des effectifs réels par filière

FILIERES	Postes pourvus au 31/12/2023
EMPLOIS FONCTIONNELS	6
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	204
FILIÈRE TECHNIQUE	603
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	129
FILIÈRE SPORTIVE	21
FILIÈRE ANIMATION	218
FILIÈRE CULTURELLE	24
FILIÈRE POLICE	52
AGENTS DISPOSANT D'UN GRADE	1 260
Collaborateurs de cabinet	4
Apprentis	10
TOTAL EFFECTIFS VILLE	1 274

Tableau des effectifs réels par catégorie

Catégorie	Effectifs
A	127
B	200
C	933
Total général	1 260

Répartition de la rémunération au 31 décembre 2023 (hors charges)

Catégorie	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	Nouvelle bonification indiciaire
Catégorie A	3 658 692 €	1 562 288 €	40 127 €
Catégorie B	4 710 045 €	983 908 €	33 341 €
Catégorie C	20 454 317 €	2 825 327 €	180 921 €
Hors catégorie	116 503 €	97 014 €	
TOTAL	28 939 559 €	5 468 538 €	254 389 €

ANNEXE 2

Avantages en nature au 31/12/2023

La politique des ressources humaines s'attache à faire bénéficier les agents de la collectivité d'un certain nombre d'avantages en nature et d'avantages sociaux :

- La Ville a adhéré au comité national de l'action sociale pour une contribution de 271 k€ en 2023. Le CNAS pour le personnel des collectivités territoriales propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents.
- La Ville participe au financement de **la couverture mutuelle de ses agents** selon sa catégorie, pour un montant annuel de 133 k€.
- Elle participe à la **prévoyance** modulée par catégorie, représentant 14 k€ en 2022.
- S'agissant de la **restauration municipale**, la Ville a confié en 2018 la gestion du self municipal à la société SOGERES dans le cadre d'une concession de service public, et participe quotidiennement à la prise en charge des repas du personnel municipal à hauteur de 60%.
- La participation aux transports s'est élevée à 104 k€.

